

6

COMPTES ET ANNEXES 2024

6.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	3
6.1.1	État de la situation financière consolidée	3
6.1.2	État du résultat global consolidé	5
6.1.3	Tableau de flux de trésorerie consolidés	6
6.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	7
6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	8
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	53
6.4	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	58
6.5	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	60
6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	74
6.7	TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	79
6.8	TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS	80
6.9	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	81

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

6.1.1 État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en millions d'euros)	Note n°	2024	2023
Goodwill	13	304,6	287,9
Droits audiovisuels	12.1	76,3	51,6
Autres immobilisations incorporelles	12.2	282,8	288,4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		663,7	627,9
Terrains	14	19,1	19,1
Constructions	14	42,4	44,9
Droits d'utilisation des actifs loués	14	20,3	10,6
Autres immobilisations corporelles	14	27,8	22,9
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		109,6	97,5
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	17.1	10,2	9,2
Autres actifs financiers non courants	17.1	30,9	25,0
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	16	121,9	121,8
ACTIFS FINANCIERS		163,1	156,0
Actifs d'impôt différé	9	0,3	0,1
ACTIF NON COURANT		936,6	881,5
Stocks de droits de diffusion	15	232,9	225,8
Autres stocks	15	0,8	0,4
Créances clients nettes	17.1	272,2	294,0
Impôts courants		4,7	4,8
Instruments financiers dérivés	18.3	0,3	0,0
Autres actifs financiers courants	17.1	6,0	6,9
Autres actifs courants	17.1	273,1	193,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17.1	332,0	443,9
ACTIF COURANT		1 121,9	1 168,8
TOTAL ACTIF		2 058,5	2 050,3

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	2024	2023
Capital social		50,6	50,6
Prime d'émission		7,6	7,6
Actions propres		(8,2)	(8,3)
Réserves consolidées		1 107,7	1 027,1
Autres réserves		(9,4)	(6,0)
Résultat part du Groupe		172,8	234,1
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 321,1	1 305,1
Intérêts non contrôlants		31,5	35,7
CAPITAUX PROPRES	19	1 352,6	1 340,7
Provisions	20/21	32,8	30,0
Dettes financières	17.2	79,3	75,2
Dettes locatives	17.2	13,7	7,4
Autres passifs financiers	17.2	5,2	5,8
Passifs d'impôt différé	9	40,9	44,1
PASSIF NON COURANT		171,9	162,4
Provisions	21	23,2	21,5
Dettes financières	17.2	2,9	51,1
Dettes locatives	17.2	8,0	5,1
Instruments financiers dérivés	18.3	0,0	0,3
Autres passifs financiers	17.2	6,0	0,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17.2	342,4	328,8
Autres dettes d'exploitation	17.2	18,8	13,0
Impôts courants		0,2	2,4
Dettes fiscales et sociales	17.2	90,1	103,4
Dettes sur immobilisations	17.2	42,4	21,7
PASSIF COURANT		534,1	547,1
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		2 058,5	2 050,3

6.1.2 État du résultat global consolidé

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	2024	2023
Chiffre d'affaires	5	1 311,2	1 315,6
Autres produits opérationnels	6.1	10,9	12,0
Total des produits opérationnels		1 322,2	1 327,6
Consommations et autres charges opérationnelles	6.2	(709,2)	(638,8)
Charges de personnel (yc participation)	6.3	(240,5)	(244,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(49,6)	(49,5)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	6.4	(84,4)	(99,2)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	6.4	(5,9)	(4,8)
Pertes de valeur des actifs non amortissables	6.4 / 13	0,0	(10,0)
Total des charges opérationnelles		(1 089,7)	(1 046,8)
Plus ou moins-values sur cessions / réévaluations de participations	4.2	(0,0)	24,6
Résultat opérationnel		232,5	305,5
Produits de la trésorerie		14,8	15,5
Coût de l'endettement		(2,0)	(2,1)
Charges d'intérêt sur dettes locatives		(0,4)	(0,3)
Autres produits (charges) financiers nets		0,8	(2,2)
Résultat financier	8	13,2	10,9
Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	16	(7,1)	8,3
Résultat courant avant impôt		238,6	324,7
Impôt sur le résultat	9	(65,6)	(87,6)
Résultat net des activités poursuivies		173,1	237,1
Résultat net de la période		173,1	237,1
attribuable au Groupe	10	172,8	234,1
attribuable aux intérêts non contrôlants		0,3	3,0
Résultat part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	10	1,374	1,860
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies <i>(en euros)</i>	10	1,374	1,860
Résultat dilué part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	10	1,364	1,853
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies <i>(en euros)</i>	10	1,364	1,853

RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	2024	2023
Résultat net consolidé		173,1	237,1
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :			
Variation de la valeur des instruments dérivés		(4,3)	0,1
Variation des écarts de conversion		(0,2)	(0,7)
Impôts sur les éléments recyclables	9	1,1	(0,0)
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :			
Pertes et gains actuariels		(0,8)	(0,6)
Impôts sur les éléments non recyclables	9	0,2	0,2
Autres éléments du résultat global	19.3	(4,0)	(1,0)
Résultat global de la période		169,1	236,1
attribuable au Groupe		168,8	233,1
attribuable aux intérêts non contrôlants		0,3	3,0

6.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note n°	2024	2023
Résultat opérationnel des activités poursuivies		232,5	305,5
Amortissements et provisions hors actifs circulants		85,0	103,4
Amortissements des droits d'utilisation des actifs loués		5,9	4,8
Plus-values et moins-values de cession / de réévaluation		0,1	(24,4)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		4,3	4,1
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		327,8	393,4
Produits perçus de la trésorerie		15,8	15,9
Intérêts payés		(2,4)	(2,1)
Intérêts des dettes locatives		(0,3)	(0,2)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		341,0	407,0
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	15	(7,3)	5,1
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	17	(69,7)	(6,2)
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	17	4,1	(21,1)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		(72,9)	(22,1)
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés		(69,1)	(78,2)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		199,0	306,7
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	12	(56,1)	(78,5)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	14	(11,6)	(6,0)
Acquisitions d'immobilisations financières		(1,0)	(5,2)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales		(13,5)	(0,2)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		0,0	22,3
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	12/14	0,2	0,2
Cessions ou réductions d'immobilisations financières		0,3	2,9
Dividendes reçus	16	0,3	0,3
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(81,4)	(64,3)
Opérations de financement			
Actifs financiers	17	(11,1)	(28,3)
Souscriptions d'emprunts et autres passifs financiers	17	0,3	0,1
Remboursements d'emprunts et autres passifs financiers	17	(50,7)	(0,2)
Remboursements des dettes locatives	17	(6,5)	(5,4)
Acquisitions et cessions d'actions propres	19	0,1	(6,6)
Dividendes versés	11	(161,6)	(132,5)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(229,4)	(172,7)
Effet des écarts de conversion de trésorerie		(0,2)	(0,6)
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	17	(112,0)	69,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	17	443,9	374,8
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		332,0	443,9

6.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves consolidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs et écarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2023	126 414,2	50,6	7,6	(9,1)	1 155,6	(5,4)	1 199,2	39,0	1 238,2
Variation de la valeur des instruments dérivés						0,1	0,1	0,0	0,1
Pertes et gains actuariels					(0,5)	0,0	(0,5)	0,0	(0,5)
Écarts de conversion					0,0	(0,7)	(0,7)	0,0	(0,7)
Autres éléments du résultat global					(0,5)	(0,6)	(1,0)	0,0	(1,0)
Résultat net consolidé de la période					234,1		234,1	3,0	237,1
Résultat global total de la période					233,6	(0,6)	233,1	3,0	236,1
Dividendes distribués					(126,3)		(126,3)	(6,3)	(132,5)
Acquisitions / Cessions d'actions propres				0,8	(5,5)		(4,7)		(4,7)
Total des transactions actionnaires				0,8	(131,7)	0,0	(130,9)	(6,3)	(137,2)
Coût des actions de performance (IFRS 2)					4,0		4,0		4,0
Instruments de couverture des attributions d'actions de performance					0,0		0,0		0,0
Autres mouvements					(0,3)		(0,3)	(0,0)	(0,3)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023	126 414,2	50,6	7,6	(8,3)	1 261,2	(6,0)	1 305,1	35,7	1 340,7
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2024	126 414,2	50,6	7,6	(8,3)	1 261,2	(6,0)	1 305,1	35,7	1 340,7
Variation de la valeur des instruments dérivés						(3,2)	(3,2)	0,0	(3,2)
Pertes et gains actuariels					(0,6)	0,0	(0,6)	0,0	(0,6)
Écarts de conversion					0,0	(0,2)	(0,2)	0,0	(0,2)
Autres éléments du résultat global					(0,6)	(3,4)	(4,0)	0,0	(4,0)
Résultat net consolidé de la période					172,8		172,8	0,3	173,1
Résultat global total de la période					172,2	(3,4)	168,8	0,3	169,1
Dividendes distribués					(157,3)		(157,3)	(4,4)	(161,6)
Acquisitions / Cessions d'actions propres				0,1	0,0		0,1		0,1
Total des transactions actionnaires				0,1	(157,3)	0,0	(157,1)	(4,4)	(161,5)
Coût des actions de performance (IFRS 2)					4,3		4,3		4,3
Instruments de couverture des attributions d'actions de performance					0,0		0,0		0,0
Autres mouvements					0,0		0,0	(0,1)	(0,1)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2024	126 414,2	50,6	7,6	(8,2)	1 280,5	(9,4)	1 321,1	31,5	1 352,6

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1	Informations sur l'entreprise	8
2	Faits marquants de l'exercice	8
3	Préparation et présentation des états financiers consolidés	9
4	Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation	11
5	Informations sectorielles	12
6	Autres produits et charges opérationnels	14
7	Rémunérations en actions	15
8	Résultat financier	17
9	Impôt sur le résultat	17
10	Résultat par action	20
11	Dividendes	20
12	Immobilisations incorporelles	21
13	Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	24
14	Immobilisations corporelles	28
15	Stocks	30
16	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	31
17	Instruments financiers	32
18	Risques liés aux instruments financiers	38
19	Capitaux propres	43
20	Indemnités de départ en retraite	45
21	Provisions	46
22	Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels	47
23	Parties liées	48
24	Honoraires des commissaires aux comptes	50
25	Événements post clôture	50
26	Périmètre	51

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 10 février 2025 et examinés par le Conseil de Surveillance du 11 février 2025. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 29 avril 2025.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par RTL Group, coté sur les marchés de Luxembourg et de Francfort.

2. Faits marquants de l'exercice

- Le 13 février 2024, le Président du Conseil de Surveillance a informé le Conseil de la volonté exprimée par Nicolas de Tavernost de quitter ses fonctions avant le 22 août 2025, date à laquelle il atteindra l'âge limite, en considérant que les objectifs stratégiques étant désormais clarifiés, il est préférable de confier la Présidence du Groupe à une nouvelle génération qui devra mener à bien sa transformation. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Nominations, qui lui a présenté les plans de succession du Directoire et des principaux cadres dirigeants, a désigné David Larramendy comme successeur de Nicolas de Tavernost à la Présidence du Directoire en précisant que sa nomination interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, lors de la réunion du Conseil de Surveillance, date à laquelle Nicolas de Tavernost quittera la Présidence du Directoire.
- Le 13 février 2024 également, le Groupe a annoncé l'accélération du développement de son activité streaming par le lancement de sa nouvelle plateforme, M6+, pour porter son ambition. Celle-ci proposera une offre gratuite de contenus puissants, accessible sur tous les écrans, et offrant une expérience toujours plus innovante (portée par l'expertise de sa filiale Bedrock). Elle renforcera de surcroît la proposition de valeur du Groupe pour les annonceurs. Cette ambition s'appuie sur des investissements complémentaires qui seront réalisés entre 2024 et 2028 et

qui porteront sur les contenus, la distribution, la technologie et le marketing. Ainsi, le Groupe va investir jusqu'à 100 M€ dans ses coûts opérationnels streaming avec pour ambition de tripler le chiffre d'affaires streaming du Groupe et de doubler le nombre d'heures visionnées sur la plateforme d'ici 2028. Le break-even est attendu en 2027.

- Le 7 mars 2024, le Groupe a annoncé l'acquisition auprès de la FIFA des droits exclusifs en clair des matchs des coupes du Monde FIFA 2026™ et FIFA 2030™, compétitions incontournables du football mondial. Le Groupe M6 détient ainsi les droits de 54 des plus belles affiches de chaque compétition qui en comptera désormais 104 au total. Le Groupe, par cette acquisition significative, renforce ainsi son offre événementielle et gratuite dans le sport et s'impose comme un diffuseur majeur du sport en France.
- Le 17 mai 2024, le Groupe a pris acte de la décision du Conseil d'Etat qui conforte définitivement l'autorisation par l'Arcom de l'exploitation par la chaîne M6 de la ressource par voie hertzienne terrestre, décision entrée en vigueur le 6 mai 2023 pour dix ans.
- Le 1^{er} juillet 2024, le Groupe M6 a conclu l'acquisition de la société La Boîte Aux Enfants, société détentrice de plusieurs parcs de loisirs, en intérieur, pour les enfants de 1 à 12 ans sous la marque Gulli.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2023 établi selon le même référentiel.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe, il n'y a pas de différence entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

Principes retenus

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2024

Les amendements aux normes IFRS suivants, applicables pour l'exercice 2024, n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 :

- Amendements à IFRS 16 - *Contrats de location : Obligation locative découlant d'une cession-bail*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Amendements à IAS 1 - *Présentation des états financiers : Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Amendements à IAS 7 et à IFRS 7 - *Informations à fournir sur les incidences des « contrats d'affacturage inversé »*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

3.2. PRINCIPES DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres et des actifs à la juste valeur par résultat ou par autres éléments du résultat global qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

3.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET DES HYPOTHÈSES

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

Application de nouvelles normes par anticipation de leur date d'application obligatoire

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée du texte suivant dont la date d'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2024 :

- Amendements à IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de cet amendement est en cours. Cette dernière ne devrait toutefois pas avoir d'effet matériel sur les situations et performances financières du Groupe.

Normes publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne

Le Groupe pourrait être concerné par :

- IFRS 18 - *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- IFRS 19 - *Filiales sans responsabilité publique - Informations à fournir*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Améliorations annuelles des IFRS (Volume 11), applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - *Contrats d'électricité renouvelable*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de ces normes et amendements sont en cours.

Options ouvertes par le référentiel comptable et retenues par le Groupe

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

À l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*fair value hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables.

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur son développement.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;

3.4. PRINCIPES DE PRÉSENTATION

Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ;
- du résultat net des activités cédées.

Présentation de l'état de la situation financière

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (généralement 12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

Présentation du tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actifs circulants.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 20 - *Indemnités de départ en retraite* ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 5 - *Informations sectorielles*) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

Activités en cours de cession / cédées

Les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau de flux de trésorerie consolidés.

Présentation des actifs et passifs éventuels

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transactions éliminées en consolidation

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité.

Dates d'arrêté

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste "Autres réserves" des capitaux propres de l'état de la situation financière consolidée et dans le poste "Variation des écarts de conversion" des autres éléments du résultat global.

3.5. OPTIONS RETENUES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture.

3.6. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes, règles et méthodes comptables sont présentés dans un encadré en introduction de chacune des notes correspondantes.

4. Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation

Principes, règles et méthodes comptables :

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés.

La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non-contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

✓ Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée - *Regroupements d'entreprises*, ainsi que la norme IFRS 10 - *États financiers consolidés* :

Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont généralement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
- la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est applicable au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
- les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ;
- les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes ;
- au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de juste valeur des actifs acquis et passifs repris, ainsi que des ajustements de prix éventuels, sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de juste valeur liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill ;
- dans le cas de regroupements d'entreprises sous contrôle commun, le Groupe a choisi la méthode de l'acquisition par analogie avec IFRS 3 révisée. Ce choix de méthode comptable sera appliqué de manière homogène à tout futur regroupement sous contrôle commun.
- à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la différence entre :
 - la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
 - le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition évalués à leur juste valeur.
- les engagements d'achat d'intérêts non contrôlants consentis par le Groupe aux actionnaires minoritaires sont comptabilisés pour leur juste valeur en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Dans les capitaux propres, ils sont portés en déduction des intérêts non contrôlants à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'engagement, et pour le solde, en déduction des capitaux propres - part du Groupe, conformément aux dispositions d'IFRS 10 - *États financiers consolidés*. Toute variation ultérieure de juste valeur de ces passifs financiers est comptabilisée dans les capitaux propres consolidés.
- lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres - part du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.

✓ Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*. Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition.

Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

- ✓ Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 13 - *Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée*).
- ✓ Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

4.1. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE

Le 1^{er} juillet 2024, le Groupe a fait l'acquisition de 98,0 % du capital de la société La Boîte Aux Enfants via sa filiale M6 Interactions.

Le prix d'acquisition retenu pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 est de 14,2 M€. Les coûts d'acquisition se sont élevés à 0,5 M€ sur l'exercice 2024. Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée. Dans le cadre de cette opération, le Groupe n'a identifié aucun actif ou passif spécifique. Le goodwill partiel définitif s'élève à 16,7 M€.

5. Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels du Groupe sont ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décisionnaires opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Le Groupe a adapté au cours des dernières années son organisation opérationnelle en fonction des marchés sur lesquels il exerce ses différents métiers.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

Vidéo (ex - Télévision)

Le secteur, caractérisé par un fort degré de mutualisation entre les différentes chaînes du Groupe (acquisitions, technique, diffusion...), regroupe les chaînes en clair (M6, W9, 6TER et Gulli) et les chaînes payantes (Paris Première, Téva, M6 Music, Série Club, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top) dont le modèle économique repose sur un financement mixte (publicité et versements des plateformes qui distribuent ces chaînes dans le cadre de bouquets diffusés via l'IPTV, le câble ou le satellite).

Sur l'exercice 2024, les contributions de La Boîte Aux Enfants au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant (EBITA) consolidés du Groupe sont respectivement de 7,6 M€ et 0,2 M€.

4.2. AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation du Groupe a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2024 :

- le 1^{er} novembre 2024, la société Malesherbes a fusionné dans la société Société Nouvelle de Distribution avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ;
- le 23 décembre 2024, les sociétés Salto et Salto Gestion ont été liquidées.

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que l'exploitation de la plateforme technique M6+, la société M6 Créations et la régie publicitaire.

Audio (ex - Radio)

Le secteur inclut les stations de radio (RTL, RTL2 et Fun Radio) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité, ainsi que l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

Production et Droits Audiovisuels

Outre les activités de production et de coproduction (cinéma, TV et internet) du Groupe, ce secteur opérationnel inclut les activités de distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente de vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale).

Diversifications

Le secteur inclut le réseau de franchises immobilières, les parcs de loisirs Gulli et l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente, l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des redevances des franchises immobilières, des ventes aux consommateurs ou spectateurs et des revenus publicitaires issus des sites internet du Groupe.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions de performance, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

Résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

Chiffre d'affaires

Le Groupe applique la norme IFRS 15 - *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

Le principe fondamental de cette norme est le suivant : la comptabilisation des produits des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit.

Le transfert des biens et services doit refléter le transfert du contrôle au client. Il peut se produire à une date donnée (par exemple lors de la livraison d'un bien) ou sur une période donnée (par exemple au fur et à mesure qu'un service est rendu ou qu'un bien est construit).

Les cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit sont les suivantes :

- **Identification du(des) contrat(s) avec un client**

Un contrat au sens d'IFRS 15 est un accord entre deux parties ou plus qui crée des droits et obligations exécutoires.

La norme précise également les conditions dans lesquelles plusieurs contrats doivent être regroupés pour être comptabilisés comme un seul et même contrat, ainsi que les modalités de comptabilisation des modifications de contrat (contrat distinct ou rattachement au contrat initial).

- **Identification des différentes obligations de prestation distinctes du contrat**

Une obligation de prestation correspond à la promesse de fournir au client un bien ou un service (ou un groupe de biens ou services) qui est considéré comme distinct des autres biens ou services promis dans le cadre du contrat.

La norme précise les critères à remplir pour qu'une promesse de transférer un bien ou un service soit considérée comme distincte.

Cette étape d'identification des différentes obligations de prestation prévues au contrat est très importante dans la mesure où elle conditionne notamment l'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations, ainsi que le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du contrat, les différentes obligations de performance étant remplies à des dates potentiellement différentes.

- **Détermination du prix de transaction**

Le prix de transaction est le montant de contrepartie (y compris les contreparties variables ou les contreparties autres qu'en numéraire) auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client.

- **Répartition du prix de transaction entre les différentes obligations de prestation**

L'objectif est ici d'affecter à chaque obligation de prestation distincte un montant qui reflète le montant de contrepartie auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture des biens ou des services promis au client.

En général, cette affectation devra se faire sur la base des prix de vente spécifiques relatifs de chaque bien ou service distinct.

- **Comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation sont satisfaites**

Dans la très grande majorité des cas, le vendeur doit comptabiliser des produits des activités ordinaires lorsqu'il a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de prestation en fournissant au client le bien ou service promis.

Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé soit à une date donnée, soit sur une période donnée.

Plus spécifiquement, les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avois en cours et en fin d'année ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversification sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe.
Les revenus de Stéphane Plaza France sont majoritairement générés par les redevances perçues auprès des agences immobilières franchisées.
- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle et vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel. Il peut donc y avoir, dans ce dernier cas (licences avec redevances en fonction des ventes ou de l'utilisation), un décalage entre la satisfaction de l'obligation de prestation (par exemple, l'ouverture des droits pour les ventes salle) et la reconnaissance des produits (par exemple, à mesure que les billets d'entrée sont vendus par l'exploitant). Toutefois, les impacts liés à ce décalage ne sont pas matériels et ne nécessitent donc pas une mention spécifique dans les annexes aux comptes consolidés.

6 COMPTES ET ANNEXES 2024

Annexe aux comptes consolidés

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

En 2023 :

	Vidéo	Audio	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2023
Chiffre d'affaires hors-Groupe	1 044,5	164,9	67,6	37,7	0,9	1 315,6
Chiffre d'affaires inter-segments	5,5	1,2	86,1	0,8	(93,6)	-
Chiffre d'affaires*	1 050,0	166,2	153,7	38,5	(92,7)	1 315,6
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	235,2	41,0	10,5	15,8	(1,8)	300,7
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(3,3)	(0,7)	(1,8)	(14,1)	-	(19,9)
Plus-values sur cessions / réévaluations de participations	5,5	0,3	-	18,9	-	24,6
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						305,5
Résultat financier						10,9
Quote-part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						8,3
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						324,7
Impôt						(87,6)
Résultat net des activités poursuivies						237,1
Résultat de la période						237,1
attribuable au Groupe						234,1
attribuable aux intérêts non contrôlants						3,0

* dont 1 067,0 M€ au titre des revenus publicitaires

En 2024 :

	Vidéo	Audio	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2024
Chiffre d'affaires hors-Groupe	1 036,2	158,6	79,1	36,5	0,8	1 311,2
Chiffre d'affaires inter-segments	3,1	0,8	82,2	0,7	(86,9)	-
Chiffre d'affaires*	1 039,3	159,4	161,4	37,2	(86,1)	1 311,2
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	180,7	38,5	17,3	6,0	(0,4)	242,1
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(3,3)	(0,7)	(1,7)	(3,8)	-	(9,6)
Plus-values sur cessions / réévaluations de participations	0,0	(0,1)	-	-	-	(0,0)
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						232,5
Résultat financier						13,2
Quote-part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						(7,1)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						238,6
Impôt						(65,6)
Résultat net des activités poursuivies						173,1
Résultat de la période						173,1
attribuable au Groupe						172,8
attribuable aux intérêts non contrôlants						0,3

* dont 1 061,6 M€ au titre des revenus publicitaires

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par type d'obligations de prestations rendues est la suivante :

Activités	31/12/2024		31/12/2023		Natures des prestations
	% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires		
Publicité	81,0%		81,1%		Spot / Campagne
Distribution	6,0%		6,9%		Forfait annuel / prix par abonnés
Production / Cinéma	5,8%		5,9%		Livraison / entrée salle
Autres	7,2%		6,1%		Contrats de franchises / Conseil
TOTAL	100,0%		100,0%		

6. Autres produits et charges opérationnels

6.1. AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 10,9 M€ (contre 12,0 M€ en 2023) et sont constitués principalement :

- des subventions d'exploitation pour 5,3 M€, contre 5,0 M€ en 2023 ;
- des refacturations envers les sociétés mises en équivalence pour 4,3 M€ contre 6,0 M€ en 2023.

6.2. CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

	31/12/2024	31/12/2023
Consommations de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion)	(375,1)	(350,5)
Consommations de stocks de marchandises	(1,8)	(0,8)
Autres services extérieurs *	(331,8)	(286,7)
Pertes de change opérationnelles	-	(0,1)
Autres charges	(0,4)	(0,6)
CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(709,2)	(638,8)

* Les autres services extérieurs correspondent notamment aux redevances dues aux sociétés de droits d'auteurs et aux coûts de production des émissions.

6.3. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	(152,4)	(148,7)
Charges sociales	(60,8)	(61,4)
Participation et intéressement	(10,5)	(20,0)
Autres charges de personnel	(16,8)	(14,3)
CHARGES DE PERSONNEL	(240,5)	(244,5)

Les autres charges de personnel incluent notamment les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût des plans d'attribution d'actions de performance conformément à IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* (cf. note 7 - *Rémunérations en actions*).

L'effectif moyen "équivalent temps plein" (ETP) s'élève à 2 180 au 31 décembre 2024 contre 2 211 au 31 décembre 2023 pour les sociétés intégrées globalement.

La répartition de l'effectif "équivalent temps plein" (ETP) par catégorie est la suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Non cadres	14 %	15 %
Cadres	50 %	49 %
Cadres dirigeants	2 %	2 %
Journalistes	13 %	12 %
Intermittents	21 %	22 %
TOTAL	100 %	100 %

6.4. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS

	31/12/2024	31/12/2023
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(46,0)	(63,9)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(8,4)	(8,6)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(15,9)	(15,8)
Amortissements des immobilisations corporelles	(12,0)	(11,7)
Amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(5,9)	(4,8)
Autres dépréciations	(2,0)	0,7
Perte de valeur des actifs non amortissables (cf. note 13)	-	(10,0)
TOTAL DOTATIONS (NETTES DES REPRISES)	(90,3)	(114,1)

7. Rémunérations en actions

Principes, règles et méthodes comptables :

Depuis 2009, le Groupe M6 a mis en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice de son personnel. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

La charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

Plans octroyés en 2024

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022, deux attributions d'actions de performance ont été décidées par le Directoire du 6 mai 2024, après approbation par le Conseil de Surveillance du 23 avril 2024 :

- un plan concerne un collège de 171 bénéficiaires et porte sur 322 200 actions sous conditions de présence au 31 mars 2027 et d'atteinte d'objectifs d'EBITA consolidé en 2024 ;
- un autre plan concerne un collège de 21 bénéficiaires et porte sur 209 000 actions sous conditions de présence au 31 mars 2027. Il est attribué annuellement sur la base de conditions de performance pluriannuelles.

Évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés

La juste valeur des attributions d'actions de performance s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

Caractéristiques des plans et juste valeur de l'avantage octroyé

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2024, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans d'attribution d'actions de performance						
Du 10/10/2022 (2 plans)	10,34	N/A	N/A	2,07%	6,15%	8,38
Du 15/05/2023 (2 plans)	13,32	N/A	N/A	2,79%	7,89%	11,40
Du 06/05/2024 (2 plans)	13,08	N/A	N/A	3,07%	10,57%	10,69

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions de performance à la période d'acquisition (soit 2 ans, 2 ans et 6 mois, 2 ans et 8 mois ou 3 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que, sur la base des observations historiques, 5 à 10 % des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition.

Sur l'exercice, le solde des actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2023	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2024
Plans d'attribution d'actions de performance	1 550 150	1 550 150	997 650	(86 878)	531 200	-	(36 222)	1 405 750
Du 10/10/2022	291 050	291 050	278 350	-	-	-	(7 500)	270 850
Du 10/10/2022	224 700	224 700	218 700	(43 903)	-	-	(5 722)	169 075
Du 15/05/2023	311 300	311 300	308 700	-	-	-	(11 500)	297 200
Du 15/05/2023	191 900	191 900	191 900	(31 167)	-	-	(3 000)	157 733
Du 06/05/2024	322 200	322 200	-	-	322 200	-	(8 500)	313 700
Du 06/05/2024	209 000	209 000	-	(11 808)	209 000	-	-	197 192

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2024

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution d'actions de performance sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " Charges de personnel " :

Plans d'attribution d'actions de performance	Charges de personnel	
	31/12/2024	31/12/2023
Du 20/04/2021 (2 plans)	-	(1,3)
Du 10/10/2022 (2 plans)	(1,4)	(1,6)
Du 15/05/2023 (2 plans)	(1,7)	(1,1)
Du 06/05/2024 (2 plans)	(1,2)	-
CHARGE TOTALE	(4,3)	(4,0)

8. Résultat financier

	31/12/2024	31/12/2023
Produits de la trésorerie	14,8	15,5
Coût de l'endettement	(2,0)	(2,1)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(0,4)	(0,3)
Réévaluation des instruments dérivés nets	(0,3)	0,0
Intérêts capitalisés sur retraite	(1,1)	(1,1)
Autres éléments financiers	2,2	(1,2)
Autres produits (charges) financiers nets	0,8	(2,2)
RÉSULTAT FINANCIER	13,2	10,9

- Les produits de la trésorerie s'élevaient à +14,8 M€, en léger retrait par rapport à 2023, sous l'effet combiné de la baisse de l'encours moyen placé (345,3 M€ en 2024 contre 363,4 M€ en 2023) et d'une hausse moyenne modérée des taux d'intérêt (taux de rendement moyen de +4,08 % en 2024 contre +3,47 % en 2023).
- Le coût de l'endettement s'élève à -2,0 M€ au 31 décembre 2024 et correspond aux intérêts sur l'emprunt obligataire Euro PP émis en 2017 et remboursé en août 2024, sur l'emprunt Schuldschein mis en place en juillet 2019, et sur les lignes bancaires non tirées en cours d'année.
- L'endettement moyen s'élève à 112,2 M€ sur l'exercice 2024 pour un taux moyen d'endettement de 1,50 % l'an, stable par rapport à 2023 (1,46 %).
- Les charges d'intérêt sur dettes locatives correspondent à la désactualisation des dettes comptabilisées en application d'IFRS 16.
- Les autres éléments financiers correspondent principalement aux effets de la mise à juste valeur des actifs et passifs financiers (instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat).

9. Impôt sur le résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Depuis l'exercice 2010, conformément aux dispositions d'IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, le Groupe a requalifié la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Ainsi, un actif d'impôt différé est constaté lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; un passif d'impôt différé est lui constaté lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

6 COMPTES ET ANNEXES 2024

Annexe aux comptes consolidés

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(67,0)	(79,2)
Impôt différé :		
Naissance et renversement des différences temporaires	1,4	(8,4)
TOTAL	(65,6)	(87,6)

Le taux d'impôt sur les sociétés projeté au titre de l'exercice 2024 est de 25,83 % (correspondant au taux normal d'IS de 25,0 %, majoré de la contribution additionnelle de 3,3 %) pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français, comme en 2023.

Au 31 décembre 2024, le Groupe applique l'exemption temporaire de comptabilisation d'impôt différé lié à Pilier 2.

Le groupe n'a pas d'impôt complémentaire résultant de l'application du dispositif Pilier 2 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le taux d'imposition différée retenu en 2024 est de 25,83 %, comme en 2023.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31/12/2024	Variations	31/12/2023
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	(0,1)	(0,2)	0,1
Pertes et gains actuariels	(1,0)	0,2	(1,2)
Achats à terme d'actions propres	2,7	1,3	1,4
TOTAL	1,7	1,3	0,4

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt du Groupe et la charge obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de la période attribuable au Groupe	172,8	234,1
Intérêts non contrôlants	0,3	3,0
Impôt sur le résultat	(65,6)	(87,6)
Quote-part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(7,8)	5,9
Produits et charges liés aux regroupements d'entreprises	-	(0,2)
Perte de valeur des goodwill	-	(10,0)
Coût des actions de performance (IFRS 2)	(4,3)	(4,0)
Résultat des activités poursuivies avant impôt retraité	250,8	332,9
Taux d'impôt commun théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	(64,8)	(86,0)
Éléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	(1,3)	(2,0)
Plus-values de cession / de réévaluation imposées au taux réduit	(0,0)	1,4
Autres différences	0,5	(0,9)
CHARGE NETTE D'IMPÔT RÉEL	(65,6)	(87,6)
Taux effectif d'impôt	26,1 %	26,3 %

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	0,1	0,1
Autres actifs	1,6	1,9
Provisions pour retraite (non déductible)	8,5	7,8
Autres provisions non déductibles	2,6	1,6
Dettes locatives	5,6	3,2
Charges à payer non déductibles	6,1	6,2
Instruments financiers	2,8	1,6
Déficits reportables	1,9	1,5
Divers	0,1	0,0
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôt différé	(29,0)	(23,9)
TOTAL	0,3	0,1
Passifs d'impôt différé		
Catalogues	(2,2)	(2,5)
Licences et marques	(30,7)	(31,2)
Relations franchisés	(8,0)	(8,6)
Relations annonceurs et distributeurs	(10,5)	(11,8)
Amortissement dérogatoire	(5,0)	(5,0)
Dépréciation des actions propres	(2,1)	(0,9)
Droits d'utilisation des actifs loués	(5,2)	(2,7)
Plus-values latentes sur cessions de participations	(3,5)	(3,5)
Divers	(2,6)	(1,8)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôt différé	29,0	23,9
TOTAL	(40,9)	(44,1)

Les actifs et passifs d'impôt différé des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 12,4 M€ au 31 décembre 2024.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2024 à 7,5 M€.

10. Résultat par action

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'actions de performance dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des actions de performance octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond pour les actions de performance à la juste valeur des services restant à rendre.

	31/12/2024	31/12/2023
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	172,8	234,1
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités cédées	-	-
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	172,8	234,1
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	125 781 840	125 834 329
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	891 320	520 707
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	126 673 160	126 355 036
Résultat par action (<i>en euros</i>)	1,374	1,860
Résultat par action des activités poursuivies (<i>en euros</i>)	1,374	1,860
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	1,364	1,853
Résultat dilué par action des activités poursuivies (<i>en euros</i>)	1,364	1,853

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte des attributions d'actions de performance accordées lors des plans du 10 octobre 2022, du 15 mai 2023 et du 6 mai 2024.

Le nombre d'actions potentiellement dilutives est de 891 320 au 31 décembre 2024 : sur cette base, l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,97 centime d'euro par titre.

11. Dividendes

Métropole Télévision	31/12/2024	31/12/2023
Déclarés et versés au cours de l'exercice	157,3	126,3
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 802	126 267
Dividende ordinaire versé par action (<i>en euros</i>)	1,25	1,00
Proposés pour approbation à l'AGM	157,2	157,2
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 765	125 769
Dividende ordinaire versé par action (<i>en euros</i>)	1,25	1,25

12. Immobilisations incorporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des licences ;
- des marques ;
- des relations clients ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des goodwill.

Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec IAS 38 - *Immobilisations incorporelles* et l'amendement à IAS 38 - *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. La présomption selon laquelle un mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés d'un actif n'est pas approprié, est réfutée dans le cas des droits audiovisuels et des coproductions compte tenu de la très forte corrélation entre les recettes et la consommation des avantages économiques de ces droits.

Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes nettes générées rapportées aux recettes nettes totales estimées, les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondant ainsi aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 13), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

Coproductions de films cinématographiques, fictions et autres

La rubrique "Coproductions" regroupe plus spécifiquement les parts producteurs et coproducteurs de longs métrages, fictions et autres programmes. Elles sont inscrites en droits audiovisuels et amorties à la recette. Si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, une dépréciation de la fraction non couverte est immédiatement constatée.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproduction financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

Avances et acomptes sur immobilisations

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Les sommes versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

Licences

Les licences sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. À l'exception des licences RTL apportées par la société RTL France Radio, ainsi que des licences RTL2 et Fun Radio reconnues au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Audio de RTL Group, elles ont une durée de vie définie et sont donc amorties.

Les licences RTL France Radio, RTL2 et Fun Radio correspondent aux droits au titre des autorisations d'usage de la ressource radioélectrique (fréquences) pour la France concernant les trois radios, délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Ces licences ont une durée d'utilité indéterminée dans la mesure où il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle elles généreront des entrées nettes de trésorerie pour la société détentrice. Ces licences ne sont donc pas amorties et leur valeur comptable sera appréciée chaque année en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Marques

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

Relations Clients

Seules les relations clients reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les relations clients (annonceurs, distributeurs et franchisés) acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des relations clients.

Les relations clients ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Logiciels informatiques et sites marchands

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

12.1. DROITS AUDIOVISUELS

	Droits audiovisuels (distribution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
Au 1^{er} janvier, net des dépréciations et amortissements	23,7	4,2	23,7	51,6	57,6
Acquisitions	25,3	1,2	52,7	79,2	66,5
Cessions / sorties	(97,1)	-	(0,0)	(97,1)	(37,1)
Acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	-
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	37,8	14,9	(43,2)	9,6	11,7
Dotations aux amortissements	(43,7)	(8,5)	-	(52,2)	(75,0)
Dépréciations	(2,3)	0,4	(0,4)	(2,3)	2,5
Reprises d'amortissements sur cessions / sorties	97,1	-	-	97,1	37,1
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	-
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	(9,6)	-	(9,6)	(11,7)
Au 31 décembre, net des dépréciations et amortissements	40,8	2,6	32,8	76,3	51,6
Au 1^{er} janvier					
Valeur brute	1 152,9	834,7	29,5	2 017,0	1 975,9
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 129,2)	(830,5)	(5,8)	(1 965,4)	(1 918,3)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER	23,7	4,2	23,7	51,6	57,6
Au 31 décembre					
Valeur brute	1 118,9	850,8	39,0	2 008,7	2 017,0
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 078,1)	(848,1)	(6,1)	(1 932,4)	(1 965,4)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE	40,8	2,6	32,8	76,3	51,6

12.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Licences	Marques	Relations clients	Logiciels informatiques	Autres	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
Au 1^{er} janvier, net des dépréciations et amortissements	86,7	89,6	77,7	30,7	3,7	288,4	292,7
Acquisitions	-	-	-	9,5	0,8	10,3	20,9
Cessions	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(1,3)
Acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	0,3	0,3	(13,5)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	-	-	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(3,1)
Dotations aux amortissements	-	(1,9)	(6,0)	(7,1)	(0,9)	(15,9)	(15,8)
Dépréciations	-	-	-	0,1	(0,1)	(0,0)	(0,0)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	-	-	0,2	0,2	1,3
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)	4,2
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	-	-	(0,0)	0,0	0,0	3,2
Au 31 décembre, net des dépréciations et amortissements	86,7	87,7	71,7	33,0	3,6	282,8	288,4
Au 1^{er} janvier							
Valeur brute	86,7	93,4	100,5	110,8	33,0	424,4	421,5
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(3,8)	(22,8)	(80,1)	(29,3)	(136,0)	(128,9)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER	86,7	89,6	77,7	30,7	3,7	288,4	292,7
Au 31 décembre							
Valeur brute	86,7	93,4	100,5	120,2	33,9	434,7	424,4
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(5,7)	(28,8)	(87,1)	(30,3)	(151,9)	(136,0)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE	86,7	87,7	71,7	33,0	3,7	282,8	288,4

Les licences comprennent les licences FM des stations RTL, RTL2 et Fun Radio.

Les marques correspondent essentiellement au droit d'utilisation de la marque Stéphane Plaza, aux marques Gulli, Canal J et Tiji et à la marque Fun Radio.

Les relations clients ont été reconnues au titre des acquisitions du pôle Audio auprès de RTL Group, du pôle Jeunesse TV auprès du Groupe Lagardère et de Stéphane Plaza France.

Hormis les licences apportées par RTL France Radio, les licences reconnues sur RTL2 et Fun Radio, les marques Fun Radio, Gulli, Canal J, Tiji, l'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

Les licences, marques et relations clients sont testées au niveau des UGT Audio, Vidéo et Franchises.

13. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Principes, règles et méthodes comptables :

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les principaux indices externes ou internes de perte de valeur retenus par le groupe sont :

- une analyse de l'environnement concurrentiel et de l'activité du Groupe présentant des changements importants avec un effet négatif au cours de la période ou dans un avenir proche ;
- des évolutions réglementaires pouvant avoir un impact négatif significatif sur la valeur d'un actif ;
- des taux d'intérêt du marché augmentant durant la période et une probabilité forte que cette augmentation affectera le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et diminuera de façon significative la valeur recouvrable de l'actif ;
- une valeur comptable de l'actif net du Groupe supérieure à sa capitalisation boursière ;
- des données internes montrant que la performance économique d'un actif est ou sera moins bonne que celle attendue.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT").

L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la Direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

ÉVOLUTION

Les goodwill ont évolué comme suit au cours des exercices 2024 et 2023 :

	31/12/2024	31/12/2023	
À l'ouverture, net des pertes de valeur	287,9	299,3	
Acquisitions	16,7	-	
Cessions nettes	-	(1,4)	
Pertes de valeur	-	(10,0)	
À la clôture	304,6	287,9	
À l'ouverture			
	Valeurs brutes	322,1	327,7
	Cumul des pertes de valeur	(34,2)	(28,3)
	MONTANT NET	287,9	299,3
À la clôture			
	Valeurs brutes	338,8	322,1
	Cumul des pertes de valeur	(34,2)	(34,2)
	MONTANT NET	304,6	287,9

La variation de l'année 2024 reflète l'acquisition de La Boîte Aux Enfants.

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2024 sur les goodwill des activités poursuivies (cf. tests de dépréciation ci-après).

RÉPARTITION

Les goodwill (valeur nette) se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") de la façon suivante :

Secteurs opérationnels	UGT	31/12/2024	31/12/2023
Vidéo	Vidéo	164,5	164,5
Audio	Audio	99,4	99,4
Production et Droits Audiovisuels	Droits Audiovisuels	5,3	5,3
Diversifications	Interactions	5,7	5,7
	Parcs de loisirs	16,7	
	Franchises	13,0	13,0
Total		304,6	287,9

DÉFINITION DES UGT

Les UGT du Groupe s'analysent de la façon suivante au 31 décembre 2024 :

- L'UGT Vidéo regroupe l'ensemble des activités de télévision linéaire du groupe, aussi bien en clair que payante, et intègre donc l'ensemble du pôle Jeunesse du Groupe Lagardère acquis en 2019. Elle intègre également les activités de distribution des chaînes et services non linéaires, ainsi que le développement et l'exploitation de M6+ ;
- L'UGT Audio intègre l'ensemble du pôle Radio français de RTL Group acquis en 2017 (à l'exception des entités RTL Special Marketing et Parisonair absorbées en 2018 par respectivement M6 Interactions et M6 Événements, et donc désormais incluses dans l'UGT Interactions) ;
- L'UGT Droits Audiovisuels correspond aux activités de production et de distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle de vie et intègre Société Nouvelle de Distribution (SND) et les sociétés de catalogues de droits audiovisuels qui ont été fusionnées dans SND en 2019, 2022 et 2024.
- L'UGT Interactions correspond aux activités d'édition musicale, d'événementiel, de spectacle et d'édition, et intègre les entités M6 Interactions, M6 Événements et M6 Editions ;
- L'UGT Parcs de Loisirs correspond à l'entité La Boîte Aux Enfants acquise le 1^{er} juillet 2024 ;
- L'UGT Franchises intègre la société Stéphane Plaza France, consolidée par intégration globale depuis le 31 décembre 2021.

RÈGLES RETENUES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, les UGT suivantes ont été testées :

- UGT Vidéo ;
- UGT Audio ;
- UGT Droits audiovisuels ;
- UGT Interactions ;
- UGT Franchises.

L'UGT Parcs de Loisirs, nouvellement acquise, n'a pas été testée.

Les valeurs recouvrables des UGT ont été déterminées selon la méthode D.C.F. : méthode des flux de trésorerie actualisés sur la base de business plans sur la période 2025-2029, établis au dernier trimestre 2024 en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Vidéo

La valeur d'utilité de l'UGT Vidéo a été déterminée selon la méthode D.C.F., afin d'intégrer dans la valorisation les évolutions attendues sur le marché de la Télévision et notamment le développement de l'activité Streaming. Les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 7,93 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 1 516,8 M€, corroborée par les analyses issues de notes de brokers.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Vidéo deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

		Taux d'actualisation				
		6,93%	7,43%	7,93%	8,43%	8,93%
Taux de croissance	1,00%	1 951,1	1 804,2	1 678,4	1 569,6	1 474,4
	0,50%	1 830,8	1 702,9	1 592,2	1 495,4	1 410,1
	0,00%	1 727,9	1 615,3	1 516,8	1 430,1	1 353,1
	-0,50%	1 638,8	1 538,7	1 450,4	1 372,1	1 302,0
	1,00%	1 561,0	1 471,2	1 391,5	1 320,2	1 256,1

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 679,7 M€

Le Groupe a également procédé à une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation raisonnablement possible des hypothèses opérationnelles soit une baisse de 3 % du chiffre d'affaires impactant directement l'EBITA (maintien des charges fixes).

La valeur d'utilité s'élèverait ainsi à 1 201,5 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 679,7 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024.

Audio

La valeur d'utilité de l'UGT Audio a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 7,93 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à -1 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 306,7 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Audio deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

		Taux d'actualisation				
		6,93%	7,43%	7,93%	8,43%	8,93%
Taux de croissance	-2,00 %	315,6	299,1	284,3	270,9	258,7
	-1,50 %	329,3	311,1	294,9	280,3	267,2
	-1,00 %	344,6	324,6	306,7	290,8	276,5
	-0,50 %	362,1	339,7	319,9	302,4	286,7
	0,00 %	382,0	356,8	334,8	315,4	298,2

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 170,2 M€

Le Groupe a également procédé à une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation raisonnablement possible des hypothèses opérationnelles soit une baisse de 3 % du chiffre d'affaires impactant directement l'EBITA (maintien des charges fixes).

La valeur d'utilité s'élèverait ainsi à 266,0 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 170,2 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024.

Droits audiovisuels

La valeur d'utilité de l'UGT Droits audiovisuels a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 7,93 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe ;

- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 115,2 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Droits audiovisuels deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

		Taux d'actualisation				
		6,90%	7,40%	7,90%	8,40%	8,90%
Taux de croissance	-1,00%	118,6	111,7	105,6	100,1	95,2
	-0,50%	124,5	116,9	110,1	104,1	98,7
	0,00%	131,4	122,8	115,2	108,6	102,7
	0,50%	139,3	129,5	121,0	113,6	107,0
	1,00%	148,5	137,2	127,6	119,3	112,0

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 14,1 M€

Le Groupe a également procédé à une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation raisonnablement possible des hypothèses opérationnelles soit une baisse de 10 % du chiffre d'affaires impactant de 10 % l'EBITA (sous l'effet des charges variables).

La valeur d'utilité s'élèverait ainsi à 104,4 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 14,1 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024.

Interactions

La valeur d'utilité de l'UGT Interactions a été déterminée selon la méthode D.C.F, dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 7,93 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe, majoré d'une prime de risque de 2 points, soit 9,93 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 14,9 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Interactions deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

		Taux d'actualisation				
		8,93%	9,43%	9,93%	10,43%	10,93%
Taux de croissance	-1,00%	15,4	14,6	13,9	13,3	12,7
	-0,50%	16,0	15,2	14,4	13,7	13,1
	0,00%	16,7	15,8	14,9	14,2	13,5
	0,50%	17,4	16,4	15,5	14,7	14,0
	1,00%	19,3	17,2	16,2	15,3	14,5

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 7,4 M€

Le Groupe a également procédé à une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation raisonnablement possible des hypothèses opérationnelles soit une baisse de 10 % du chiffre d'affaires impactant de 10 % l'EBITA (sous l'effet des charges variables).

La valeur d'utilité s'élèverait ainsi à 13,3 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 7,4 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024.

Franchises

La valeur d'utilité de l'UGT Franchises a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 7,93 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe, majoré d'une prime de risque de 2 points, soit 9,93 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0,5 %.

Les hypothèses conduisent à une valeur d'utilité pour 100% de l'entreprise de 86,3 M€.

La juste valeur est de 44,0 M€ en quote-part M6 pour une valeur comptable de 41,3 M€ au 31 décembre 2024 (le Groupe détient 51% de la société Stéphane Plaza France).

Le Business Plan utilisé dans la méthode D.C.F. prend en considération les effets de la crise immobilière 2023-2024 (baisse du volume des transactions) alimentée par un contexte de marché incertain.

Les résultats de l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité (à 100% de l'entreprise) aux variations des paramètres du test sont les suivants :

		Taux d'actualisation				
		8,93%	9,43%	9,93%	10,43%	10,93%
Taux de croissance	-0,50%	88,9	84,0	79,6	75,5	71,9
	0,00%	93,0	87,6	82,7	78,4	74,4
	0,50%	97,5	91,6	86,3	81,5	77,2
	1,00%	102,6	96,0	90,2	85,0	80,3
	1,50%	108,4	101,0	94,6	88,9	83,7

Le résultat du test de dépréciation est sensible aux variations des principales hypothèses opérationnelles intégrées dans le business plan comme le volume de transactions ou le nombre d'agences. Une diminution du flux de trésorerie en valeur terminale de 8,0% ramènerait la valeur recouvrable à un montant égal à la valeur comptable de l'UGT.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le droit d'utilisation de la marque et les relations franchisés ont été testés individuellement au 31 décembre 2024 et ne présentent pas d'indice de perte de valeur.

14. Immobilisations corporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Droits d'utilisation des actifs loués

La norme IFRS 16 - *Contrat de location* traite tous les contrats de location comme des contrats de location-financement.

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent à la valeur actualisée des paiements futurs au titre des loyers mentionnés dans les contrats.

Aux bornes du Groupe, les dispositions de la norme impactent de manière significative les contrats de location immobilière. Les contrats de location de moins d'un an, ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur, ne sont toutefois pas concernés par ces nouvelles dispositions et sont donc traités comme des contrats de location simple (avec la constatation d'une charge de location en compte de résultat).

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Constructions	10 à 25 ans
Droits d'utilisation des actifs loués	Période non résiliable du bail complétée des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain (en général 9 ans)
Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel de bureau et matériel technique	3 à 6 ans

Valeur résiduelle

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder sa valeur comptable. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

Pertes de valeur

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)".

	Terrains	Constructions	Droits d'utilisation des actifs loués	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2023
Au 1^{er} janvier 2023, net des dépréciations et amortissements	19,1	47,5	16,0	20,4	5,6	0,5	109,0
Acquisitions	-	-	-	3,8	1,8	0,4	6,0
Cessions	-	-	(1,6)	(7,3)	(2,7)	-	(11,7)
Acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	(0,0)	(0,2)	-	(0,2)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	-	-	(0,7)	0,2	(0,2)	(0,2)	(1,0)
Dotations aux amortissements 2023	-	(2,6)	(4,8)	(6,5)	(2,5)	-	(16,5)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	1,8	7,1	2,6	-	11,5
Reprises d'amortissements sur acquisitions/ cessions de filiales	-	-	-	-	0,1	-	0,1
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	-	-	0,0	0,2	-	0,2
Au 31 décembre 2023, net des dépréciations et amortissements	19,1	44,9	10,6	17,6	4,6	0,6	97,5
Au 1^{er} janvier 2023							
Valeur brute	19,1	118,8	33,4	105,1	28,9	0,5	305,8
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(71,3)	(17,4)	(84,8)	(23,3)	-	(196,8)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2023	19,1	47,5	16,0	20,4	5,6	0,5	109,0
Au 31 décembre 2023							
Valeur brute	19,1	118,8	31,1	101,7	27,6	0,6	298,9
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(73,9)	(20,4)	(84,1)	(23,0)	-	(201,4)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2023	19,1	44,9	10,6	17,6	4,6	0,6	97,5

	Terrains	Constructions	Droits d'utilisation des actifs loués	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2024
Au 1^{er} janvier 2024, net des dépréciations et amortissements	19,1	44,9	10,6	17,6	4,6	0,6	97,5
Acquisitions	-	0,0	2,5	7,0	3,0	1,7	14,3
Cessions	-	(0,1)	(1,1)	(8,0)	(2,2)	-	(11,4)
Acquisitions/cessions de filiales	-	2,3	12,6	12,5	1,3	0,0	28,8
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	-	-	0,5	0,1	0,0	(0,1)	0,5
Dotations aux amortissements 2024	-	(2,6)	(5,9)	(7,1)	(2,3)	-	(17,9)
Dépréciations	-	-	-	0,0	-	-	0,0
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,1	1,1	7,8	2,1	-	11,1
Reprises d'amortissements sur acquisitions/ cessions de filiales	-	(2,2)	-	(9,9)	(1,1)	-	(13,2)
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0
Au 31 décembre 2024, net des dépréciations et amortissements	19,1	42,4	20,3	20,1	5,5	2,2	109,6
Au 1^{er} janvier 2024							
Valeur brute	19,1	118,8	31,1	101,7	27,6	0,6	298,9
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(73,9)	(20,4)	(84,1)	(23,0)	-	(201,4)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2024	19,1	44,9	10,6	17,6	4,6	0,6	97,5
Au 31 décembre 2024							
Valeur brute	19,1	121,1	45,6	113,3	29,7	2,2	331,0
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(78,7)	(25,2)	(93,2)	(24,3)	-	(221,4)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2024	19,1	42,4	20,3	20,1	5,5	2,2	109,6

15. Stocks

Principes, règles et méthodes comptables :

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

Programmes et droits de diffusion

En conformité avec IAS 2 - Stocks, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1^{ère} diffusion : 66 % ;
 - 2^{ème} diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Autres stocks

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2023
Au 1 ^{er} janvier 2023, net des dépréciations	230,9	0,5	231,4
Acquisitions	479,0	0,5	479,5
Consommations	(536,9)	(0,8)	(537,7)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2023	52,8	0,2	53,0
Au 31 décembre 2023, net des dépréciations	225,8	0,4	226,2
Au 1^{er} janvier 2023			
Coût ou juste valeur	383,9	1,4	385,3
Cumul des dépréciations	(152,9)	(0,9)	(153,8)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2023	230,9	0,5	231,4
Au 31 décembre 2023			
Coût ou juste valeur	325,9	1,1	327,0
Cumul des dépréciations	(100,2)	(0,7)	(100,9)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2023	225,8	0,4	226,2

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2024
Au 1 ^{er} janvier 2024, net des dépréciations	225,8	0,4	226,2
Acquisitions	498,3	1,7	500,1
Acquisitions/cessions de filiales	-	0,4	0,4
Consommations	(511,2)	(1,8)	(513,0)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2023	20,1	0,1	20,2
Au 31 décembre 2024, net des dépréciations	232,9	0,8	233,7
Au 1^{er} janvier 2024			
Coût ou juste valeur	325,9	1,1	327,0
Cumul des dépréciations	(100,2)	(0,7)	(100,9)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2024	225,8	0,4	226,2
Au 31 décembre 2024			
Coût ou juste valeur	313,0	1,4	314,4
Cumul des dépréciations	(80,1)	(0,5)	(80,7)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2024	232,9	0,8	233,7

16. Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Principes, règles et méthodes comptables :

Les coentreprises sont les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une opération, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle). Elles sont consolidées par mise en équivalence, conformément à IAS 28 - *Participations dans les entreprises associées et coentreprises* et IFRS 11 - *Partenariats*.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité. Elles sont également consolidées par mise en équivalence.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

Les coentreprises et les entreprises associées sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe, nette des pertes de valeur accumulées, comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de la coentreprise ou l'entreprise associée et enregistre sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées".

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

En application des dispositions d'IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur liée à sa participation dans une coentreprise ou entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

La participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou la coentreprise déterminée par application de la méthode de la mise en équivalence, ainsi que toute quote-part à long terme qui en substance, constitue une partie de la participation nette de l'investisseur dans l'entreprise associée ou la coentreprise. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation de l'investisseur dans cette entreprise associée ou cette coentreprise.

Les contributions des coentreprises et entreprises associées dans l'état de la situation financière consolidée et l'état du résultat global consolidé du Groupe sont les suivantes :

	% de détention	31/12/2023	Quote-part de résultat	Reclassement	Dividendes versés	Variation de périmètre / Augmentation de capital	31/12/2024
Participations dans les coentreprises		7,0	(10,1)	6,3	-	1,1	4,3
Série Club	50,0 %	1,0	0,4	-	-	-	1,4
Panora Services	50,0 %	0,6	0,3	-	-	-	0,9
Salto SNC	-	-	0,6	(0,6)	-	-	(0,0)
Salto Gestion SAS	-	0,0	-	-	-	-	0,0
Bedrock	50,0 %	4,0	(10,9)	6,9	-	-	0,0
Bedrock Streaming Portugal	50,0 %	0,1	0,0	-	-	-	0,1
Academee	50,0 %	1,2	(0,4)	-	-	1,1	1,9
Participations dans les entreprises associées		114,8	3,0	0,0	(0,2)	-	117,6
Quicksign	22,7 %	2,3	0,0	-	-	-	2,4
Wild Buzz Agency	49,0 %	2,8	0,6	-	(0,2)	-	3,2
Atolls (ex- Global Savings Group)	31,5 %	103,7	2,5	0,0	-	-	106,2
Miliboo	21,4 %	4,0	0,1	-	-	-	4,1
Pariocas	21,3 %	1,8	(0,2)	-	-	-	1,6
BG Team	43,8 %	0,2	-	-	-	-	0,2
PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		121,8	(7,1)	6,4	(0,2)	1,1	121,9

atolls

Les éléments de la situation financière (non auditée et retenus dans les comptes du Groupe) de GSG sont les suivants :

	2024	2023
Actif non courant	422,2	434,3
Actif courant	97,3	111,5
TOTAL ACTIF	519,5	545,8
Capitaux propres part du groupe	271,5	259,6
Intérêts non contrôlants	26,8	26,5
Passif non courant	112,3	129,0
Passif courant	108,9	130,6
TOTAL PASSIF	519,5	545,8

Le compte de résultat simplifié (non audité) sur 12 mois s'analyse comme suit :

	2024	2023
Chiffre d'affaires	212,9	234,8
Résultat Opérationnel [EBIT]	15,7	6,4
Résultat net de la période	14,6	4,9
attribuable au Groupe	12,1	2,4
attribuable aux intérêts non contrôlants	2,6	2,5

SALTO

Les liquidations de Salto et Salto Gestion ont été effectives le 23 décembre 2024.

La quote-part du Groupe dans le résultat 2024 de Salto s'élève à +0,6 M€.



BEDROCK

La perte de l'exercice excédant la valeur de la participation du Groupe de 6,9 M€ a été imputée sur l'avance en compte-courant (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du Groupe dans la société).



Le 12 décembre 2024, le Groupe a souscrit à l'augmentation de capital d'Academee à hauteur de 1,1 M€ par compensation de sa créance détenue en compte courant d'associés.

Au 31 décembre 2024, la valeur recouvrable des participations du Groupe dans les coentreprises et entreprises associées est supérieure à leur valeur nette comptable.

Contributions des coentreprises

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires consolidé du Groupe auraient été les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	20,7	23,7
Contribution par société :		
Série Club	5,1	5,4
Panora Services	3,2	2,9
Salto SNC	-	3,7
Salto Gestion SAS	-	-
Bedrock	9,5	9,5
Bedrock Portugal	-	-
Academee	2,9	2,2

17. Instruments financiers

Principes, règles et méthodes comptables :

Juste valeur

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. À défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

Actifs financiers

- Conformément aux préconisations de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les titres des sociétés non consolidées (par intégration globale ou par mise en équivalence) appartiennent à la catégorie des instruments de capitaux propres. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur soit par résultat soit par autres éléments du résultat global en fonction de leur classification initiale. Les prêts et créances ainsi que les autres actifs financiers sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :
 - les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
 - les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.
- Les actifs financiers au coût amorti sont dépréciés en fonction du risque de crédit attendu. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat.
- Les gains et pertes latents sur les instruments de capitaux propres évalués en juste valeur par les autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

17.1. ACTIFS FINANCIERS

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après (la ventilation par catégorie d'instruments reflète les dispositions de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*) :

	31/12/2023		Évaluation				
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	9,2	-	9,2	9,2	7,7	1,6	-
Autres actifs financiers non courants	25,0	-	25,0	25,0	2,7	-	22,3
Créances clients	309,1	(15,2)	294,0	294,0	-	-	294,0
Autres actifs financiers courants	14,2	(7,3)	6,9	6,9	-	-	6,9
Autres actifs courants	194,0	(0,9)	193,1	193,1	-	-	193,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	443,9	-	443,9	443,9	149,8	-	294,2
Actifs	995,5	(23,4)	972,1	972,1	160,2	1,6	810,3

	31/12/2024		Évaluation				
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	10,2	-	10,2	10,2	8,7	1,6	-
Autres actifs financiers non courants	30,9	-	30,9	30,9	6,5	-	24,4
Créances clients	288,4	(16,2)	272,2	272,2	-	-	272,2
Instruments financiers dérivés	0,3	-	0,3	0,3	-	0,3	-
Autres actifs financiers courants	12,0	(6,0)	6,0	6,0	-	-	6,0
Autres actifs courants	274,6	(1,5)	273,1	273,1	-	-	273,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	332,0	-	332,0	332,0	108,3	-	223,7
Actifs	948,4	(23,8)	924,7	924,7	123,4	1,8	799,4

Les instruments de capitaux propres sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

La position au bilan est la suivante :

	Devise de Référence	% de détention	Juste valeur		Évaluation	
			31/12/2024	31/12/2023	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global
Médiamétrie	Euro (€)	2,7%	1,0	1,0	-	1,0
Life TV	Euro (€)	10,6%	-	-	-	-
Alliance Gravity Data Média	Euro (€)	11,1%	0,4	0,4	-	0,4
European News Exchange	Euro (€)	20,0%	0,1	0,1	-	0,1
Cosmos	Euro (€)	16,7%	0,1	0,1	-	0,1
Mesrideaux	Euro (€)	5,3%	-	-	-	-
Entourage Solutions	Euro (€)	5,0%	3,0	3,0	3,0	-
Les Miraculeux	Euro (€)	12,6%	3,5	3,5	3,5	-
Extrastudent	Euro (€)	2,9%	0,2	0,2	0,2	-
QIIP SAS (Money Walkie)	Euro (€)	12,1%	2,0	1,0	2,0	-
Autres	Euro (€)	-	0,0	0,0	-	0,0
TOTAL DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES			10,2	9,2	8,7	1,6

Autres actifs financiers

La position au bilan est la suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes courants avec les coentreprises et entreprises associées	21,8	20,8
Dépôts de garantie et autres avances en comptes courants	2,6	1,4
Autres actifs financiers	6,5	2,7
Autres actifs financiers non courants	30,9	25,0
Créances liées aux regroupements d'entreprises	5,6	5,9
Autres actifs financiers	0,4	1,0
Autres actifs financiers courants	6,0	6,9

La croissance des autres actifs financiers non courants reflète principalement les investissements financiers long terme effectués par le Groupe

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes, règles et méthodes comptables :

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 332,0 M€ au 31 décembre 2024 contre 443,9 M€ au 31 décembre 2023.

Les comptes, dépôts à terme et OPCVM de trésorerie monétaire sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur (juste valeur par résultat).

En application de la politique de placement décrite en note 18.3, la quasi-intégralité des sommes est placée en comptes à vue rémunérés et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité "investment grade", et en OPCVM de trésorerie monétaire et trésorerie court terme.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a placé un montant de 40 M€ auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH), ce montant s'est élevé à 50,9 M€ en moyenne au cours de l'année 2024.

17.2. PASSIFS FINANCIERS

Principes, règles et méthodes comptables :

Les dettes financières sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont constituées essentiellement d'un emprunt Schuldschein et de dettes assimilées dont des lignes de crédit renouvelables contractées auprès des banques.

Les dettes locatives sont comptabilisées pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements sur la durée restante du contrat de location. Cette actualisation des paiements est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat, si celui-ci est aisément déterminé, ou, s'il ne l'est pas, au taux d'endettement marginal du preneur.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur correspondent aux engagements de rachat d'intérêts non contrôlants consentis aux actionnaires minoritaires des sociétés contrôlées par le Groupe.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

Les différentes catégories de passifs financiers aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

	31/12/2023		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat ou capitaux propres	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	75,2	75,2	-	75,2	-
Dettes locatives non courantes	7,4	7,4	-	7,4	-
Autres passifs financiers non courants	5,8	5,8	-	5,8	-
Dettes financières courantes	51,1	51,1	-	51,1	-
Dettes locatives courantes	5,1	5,1	-	5,1	-
Instruments financiers dérivés	0,3	0,3	-	-	0,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	328,8	328,8	-	328,8	-
Autres dettes d'exploitation	13,0	13,0	-	13,0	-
Dettes fiscales et sociales	103,4	103,4	-	103,4	-
Dettes sur immobilisations courantes	21,7	21,7	-	21,7	-
PASSIFS	611,7	611,7	-	611,5	0,3

	31/12/2024		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat ou capitaux propres	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	79,3	79,3	-	79,3	-
Dettes locatives non courantes	13,7	13,7	-	13,7	-
Autres passifs financiers non courants	5,2	5,2	-	5,2	-
Dettes financières courantes	2,9	2,9	-	2,9	-
Dettes locatives courantes	8,0	8,0	-	8,0	-
Autres passifs financiers courants	6,0	6,0	-	6,0	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	342,4	342,4	-	342,4	-
Autres dettes d'exploitation	18,8	18,8	-	18,8	-
Dettes fiscales et sociales	90,1	90,1	-	90,1	-
Dettes sur immobilisations courantes	42,4	42,4	-	42,4	-
PASSIFS	608,8	608,8	-	608,8	-

Dettes financières

Les positions d'endettement sont les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes bancaires et obligataires	79,3	75,0
Autres	0,1	0,1
Total dettes financières non courantes	79,3	75,2
Dettes bancaires, obligataires et lignes de crédit	2,7	50,9
Autres	0,2	0,2
Total dettes financières courantes	2,9	51,1

Dettes financières non courantes :

Elles sont constituées essentiellement de l'emprunt Schuldschein de 75,0 M€ émis le 24 juillet 2019, composé d'une ligne de 65,0 M€ au taux fixe de 1,0 % et d'une ligne de 10,0 M€ au taux variable Euribor 6 mois majoré d'une marge de 1,0 %, ainsi que de divers emprunts bancaires de La Boite aux Enfants pour un montant de 4,3 M€.

Le Groupe dispose également de trois lignes de crédit bancaire renouvelables pour un montant total de 180,0 M€, afin de se prémunir contre le risque de liquidité tel que décrit en note 18.2.

Au 31 décembre 2024, ces lignes ne sont pas tirées (elles ne l'étaient pas non plus au 31 décembre 2023) et n'ont pas été utilisées au cours de l'année.

Dettes financières courantes :

En août 2024 le Groupe a remboursé l'emprunt EuroPP de 50,0 M€ qui avait été émis en 2017. Le solde de 2,7 M€ est constitué de plusieurs emprunts bancaires de La Boite aux Enfants.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2024, cette ligne n'est pas tirée.

Dettes locatives :

Les dettes locatives ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 :

Au 1^{er} janvier 2023	18,5
Flux de trésorerie	(5,6)
Nouveaux contrats	-
Modifications de contrat et autres mouvements liés aux contrats de location	2,1
Fin ou résiliation de contrats	(2,6)
Variation de périmètre	-
Au 31 décembre 2023	12,4
Flux de trésorerie	(6,8)
Nouveaux contrats	2,5
Modifications de contrat et autres mouvements liés aux contrats de location	0,9
Fin ou résiliation de contrats	-
Variation de périmètre	12,6
Au 31 décembre 2024	21,6
Courant au 31 décembre 2023	5,1
Non courant au 31 décembre 2023	7,4
TOTAL	12,4
Courant au 31 décembre 2024	8,0
Non courant au 31 décembre 2024	13,7
TOTAL	21,6

Autres passifs financiers non courants :

Les autres passifs financiers non courants de 5,2 M€ incluent principalement la dette relative au contrat d'achat à terme de 500 000 actions propres à échéance le 31 mars 2027.

Autres passifs financiers courants :

Les autres passifs financiers courants de 6,0 M€ incluent principalement la dette relative au contrat d'achat à terme de 520 000 actions propres à échéance le 27 mars 2025.

17.3. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DANS LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les informations à fournir requises par la norme IFRS 7 sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire les évaluations. Cette hiérarchie de la juste valeur est la suivante :

- Niveau 1 : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix) ;
- Niveau 3 : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

	Niveau 1		Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables		Données non observables
31/12/2023				
Instruments de capitaux propres	-	-	-	9,2
Autres actifs financiers non courants	-	-	2,7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :				
FCP, SICAV	149,0	-	-	-
Dépôts à terme	-	0,8	-	-
ACTIFS	149,0	3,5	-	9,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,3
PASSIFS	-	-	-	0,3

	Niveau 1		Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables		Données non observables
31/12/2024				
Instruments de capitaux propres	-	-	-	10,2
Autres actifs financiers non courants	-	-	6,5	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie :				
FCP, SICAV	107,3	-	-	-
Dépôts à terme	-	1,0	-	-
ACTIFS	107,3	7,5	-	10,5

17.4. EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

	31/12/2023		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier	13,3				
Total des produits d'intérêts	15,5	-	15,5	-	-
Total des charges d'intérêts	(2,4)	-	-	(2,4)	-
Réévaluation	(0,1)	(0,1)	-	-	0,0
Profits ou pertes nets	0,3	0,3	-	-	-
Impact sur le résultat d'exploitation	0,4				
Profits ou pertes nets	(0,1)	-	(0,1)	-	-
Dépréciation nette	0,4	-	0,4	-	-
Gain net / (Perte nette)	13,7	0,2	15,9	(2,4)	0,0

	31/12/2024		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier	13,1				
Total des produits d'intérêts	15,6	-	15,6	-	-
Total des charges d'intérêts	(2,5)	-	-	(2,5)	-
Réévaluation	(0,3)	-	-	-	(0,3)
Profits ou pertes nets	0,2	0,2	-	-	-
Impact sur le résultat d'exploitation	(2,1)				
Profits ou pertes nets	(0,0)	-	(0,0)	-	-
Dépréciation nette	(2,1)	-	(2,1)	-	-
Gain net / (Perte nette)	10,9	0,2	13,5	(2,5)	(0,3)

18. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risque décrites ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

18.1. RISQUE DE CRÉDIT

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). À l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Par ailleurs, en application d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, les créances d'exploitation sont dépréciées de façon à refléter la meilleure estimation des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie. Ces dépréciations sont comptabilisées dès la reconnaissance initiale des actifs correspondants. Les évaluations, initiales et ultérieures, de ces pertes de crédit attendues se font, sur une base individuelle ou collective, à partir de pondérations probabilistes intégrant notamment l'antériorité des créances, les événements passés et les éléments de conjoncture (actuelle et future). Les corrections de valeur à apporter aux créances d'exploitation, au titre des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie, sont revues à chaque clôture. Les variations qui en découlent sont comptabilisées dans le résultat net de l'exercice.

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du Groupe.

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du Groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20 % du chiffre d'affaires consolidé.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90 % du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Contreparties bancaires

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Il s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 18.3.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,5 % du chiffre d'affaires (comme au 31 décembre 2023).

Afin de limiter encore ce risque, la régie publicitaire du Groupe applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, l'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par cette équipe, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

Le Groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation " investment grade ".

Balance âgée des actifs financiers

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		non échus		<= 1 mois	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs financiers bruts	42,9	39,2	36,9	31,9	-	-
Dépréciations des autres actifs financiers	(6,0)	(7,3)	-	-	-	-
Créances clients brutes	288,4	309,1	152,8	167,9	90,8	95,2
Dépréciations des créances clients	(16,2)	(15,2)	(1,1)	(1,3)	(0,1)	(0,6)
Instruments financiers dérivés	0,3	-	0,3	-	-	-
Autres actifs courants bruts	274,6	194,0	273,1	193,1	-	-
Dépréciations des autres actifs courants	(1,5)	(0,9)	-	-	-	-
TOTAL	582,5	518,9	462,0	391,6	90,7	94,5

	1 - 3 mois		> 3 mois		Autres*	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs financiers bruts	-	-	-	-	6,0	7,3
Dépréciations des autres actifs financiers	-	-	-	-	(6,0)	(7,3)
Créances clients brutes	20,9	19,1	9,3	12,7	14,6	14,2
Dépréciations des créances clients	(0,1)	(0,4)	(1,7)	(1,4)	(13,2)	(11,5)
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-
Autres actifs courants bruts	-	-	-	-	1,5	0,9
Dépréciations des autres actifs courants	-	-	-	-	(1,5)	(0,9)
TOTAL	20,8	18,7	7,6	11,4	1,4	2,8

* Ces montants correspondent aux montants des actifs financiers pour lesquels les dépréciations sont déterminées individuellement et intégralement dépréciées.

Les créances clients sont essentiellement composées de créances commerciales.

Les autres actifs courants sont constitués principalement :

- des avances sur programmes et droits de diffusion pour 166,4 M€, contre 98,5 M€ au 31/12/2023 ;
- des avances coproducteurs pour 26,4 M€, contre 31,3 M€ au 31/12/2023 ;
- des charges constatées d'avances pour 49,0 M€, contre 30,9 M€ au 31/12/2023 ;
- des créances de TVA pour 20,5 M€, contre 19,8 M€ au 31/12/2023.

18.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

Au 31 décembre 2024, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de 256,5 M€.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante (hors dettes d'impôts courants) :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Dettes financières	2,9	51,1	79,3	75,2	-	-	82,2	126,3
Dettes locatives	8,0	5,1	9,6	7,4	4,1	-	21,6	12,4
Instruments financiers dérivés	-	0,3	-	-	-	-	-	0,3
Autres passifs financiers	6,0	0,0	5,2	5,8	-	-	11,2	5,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	342,4	328,8	-	-	-	-	342,4	328,8
Autres dettes	18,8	13,0	-	-	-	-	18,8	13,0
Dettes fiscales et sociales	90,1	103,4	-	-	-	-	90,1	103,4
Dettes sur immobilisations	42,4	21,7	-	-	-	-	42,4	21,7
TOTAL	510,6	523,2	94,1	88,3	4,1	-	608,9	611,5

A cette date, le Groupe dispose de quatre lignes de crédit :

- une ligne auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) de 50,0 M€ maximum ; cette ligne n'est pas tirée au 31 décembre 2024 (elle ne l'était pas non plus au 31 décembre 2023) ;
- des lignes de crédit bancaire confirmées à hauteur de 180,0 M€ pour une durée de 5 ans, non utilisées au 31 décembre 2024.

La liquidité est également assurée avec une ligne de financement :

- un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ à échéance 2026 mis en place le 24 juillet 2019.

18.3. RISQUE DE MARCHÉ

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

Risque de change

Principes, règles et méthodes comptables :

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières, ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé ci-dessous.

Le Groupe est principalement exposé au risque de change opérationnel.

En effet, le Groupe est exposé au risque de change par le biais de certains contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar US.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

La couverture des achats de marchandises est réalisée de façon statistique et ajustée régulièrement en fonction des commandes passées.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 2,1 % du montant total des achats de l'année 2024 contre 0,9 % sur l'année 2023.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (0,1 % du chiffre d'affaires).

Par le biais de la société LTI Vostok (pôle Jeunesse TV), le Groupe est exposé au risque de change sur le rouble russe. Ce risque ne fait toutefois pas l'objet de couvertures particulières dans la mesure où il est peu significatif au regard des bornes du Groupe.

La sensibilité de la position nette globale en rouble russe à une variation uniforme et défavorable de 10% de la parité entre l'euro et le rouble serait de (0,1) M€.

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel au 31 décembre 2024

	USD en M€ ⁽¹⁾		RUB en M€ ⁽¹⁾	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Actifs	2,8	1,8	1,8	3,5
Passifs	(1,6)	(0,6)	(0,3)	(0,7)
Hors bilan	(7,0)	(10,8)	-	-
Exposition brute en devise	(5,9)	(9,6)	1,4	2,8
Couvertures	5,6	10,3	-	-
Exposition nette en devise	(0,3)	0,7	1,4	2,8
⁽¹⁾ valorisé au cours de clôture soit :	1,04	1,11	117,92	98,89

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à 15 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 18,8 M€.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute du groupe en dollars US est égale à (5,9) M€, dont (7,0) M€ au titre des engagements hors bilan. À cette même date, les couvertures s'élèvent à 5,6 M€ (*cash-flow hedges*). L'exposition nette de (0,3) M€ (position courte) est non significative.

Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 % de l'euro contre le dollar US serait inférieur à (0,1) M€.

Instruments financiers dérivés

Principes, règles et méthodes comptables :

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe a pour seul but la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

Détermination de la juste valeur

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IFRS 9 - *Instruments financiers*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est ainsi calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échange de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

Instruments financiers qualifiés de couverture

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, le Groupe a fait le choix de continuer à appliquer les dispositions d'IAS 39- *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, en matière de comptabilité de couverture.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont pour leur part comptabilisées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

Instruments financiers non qualifiés de couverture

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

Les instruments financiers dérivés sont classés en actifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 – *Évaluation à la juste valeur*, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

6 COMPTES ET ANNEXES 2024

Annexe aux comptes consolidés

Juste Valeur

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Achats à terme	Juste valeur	Juste valeur
SND	0,3	(0,3)
TOTAL	0,3	(0,3)

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élève à +0,3 M€ au 31 décembre 2024, reflétant ainsi l'écart réduit entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,0389 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1015 USD) à fin décembre 2024 (soit +6,03 %).

Échéances

Les échéances des instruments de couverture (valeur nominale de la couverture exprimée en euros au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
SND	5,3	4,9	0,4	10,5	10,5	-
TOTAL	5,3	4,9	0,4	10,5	10,5	-

Risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux de la position nette de trésorerie du Groupe est fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de la trésorerie.

Le Groupe demeure peu exposé au risque de taux d'intérêt sur ses financements, principalement sur la tranche à taux variable variable du Schuldschein mis en place en 2019.

Les placements sont pour la plupart indexés sur la référence €STR, et donc exposés au risque de fluctuation de l'indice. Les taux court terme se sont appréciés au cours de l'année - l'€STR moyen ressort à 3,64 % l'an -, ce qui influence positivement les rendements des placements du Groupe.

Sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt :

L'incidence d'une variation uniforme des taux d'intérêts de 100 points de base, à la hausse ou à la baisse, aurait un impact de respectivement +3,0 M€ et (4,1) M€ sur le résultat financier au 31 décembre 2024.

Les calculs de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt donnent les résultats suivants sur le résultat financier :

En M€	31/12/2024	31/12/2023
Sensibilité à la clôture :		
Impact d'une hausse de +1%	3,0	4,0
Impact d'une baisse de -1%	(4,1)	(4,0)

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2024

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	332,0	6,5	-	338,4
Autres actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	332,0	6,5	-	338,4
Passifs financiers à taux variable	0,4	10,0	-	10,4
Autres passifs financiers à taux fixe	2,3	69,2	-	71,5
Dettes locatives à taux fixe	8,0	9,6	4,1	21,6
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	10,6	88,8	4,1	103,5

Au 31 décembre 2024, la position nette du Groupe est un actif de 234,9 M€. Hors dettes locatives, l'actif net s'élève à 256,5 M€. Les actifs correspondent à des placements en comptes rémunérés et en OPCVM de trésorerie, les passifs à des emprunts et des lignes de crédit auprès de l'actionnaire.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier.

Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne concerne que les actions autodétenues.

Politique de placement

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties et dépositaires.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également réalisé tous les trimestres.

19. Capitaux propres

Principes, règles et méthodes comptables :

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

19.1. POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision.

Malgré les emprunts contractés à l'occasion des acquisitions du pôle Audio de RTL Group et du pôle Jeunesse TV, le Groupe conserve une capacité d'endettement importante, tant en endettement bancaire qu'auprès de son actionnaire principal, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'attache, dans le respect de l'article 40 de ses statuts, à maintenir un taux de distribution d'au moins 80 % sur le long terme. Au cours des exercices 2022 et 2023, le Groupe avait distribué un dividende ordinaire de 1,00 € par action. Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a distribué un dividende ordinaire de 1,25 € par action.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;

- assurer la couverture de plans d'attribution d'actions de performance et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution d'actions de performance ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et dans le respect de cette autorisation, Métropole Télévision est intervenu sur le marché par l'effet des opérations quotidiennes réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.

Par ailleurs et dans la perspective de la prochaine livraison d'actions de performance 2025 et 2027, Métropole Télévision a conclu deux contrats d'achat à terme d'actions propres, le premier portant sur 520 000 actions, avec une échéance au 27 mars 2025 ; le second portant sur 500 000 actions, avec une échéance au 31 mars 2027.

La société entre par ailleurs dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

19.2. ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE MÉTROPOLE TÉLÉVISION

(en milliers)	Actions ordinaires émises	Titres autodétenteurs	Actions en circulation
NOMBRE D'ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023	126 414	628	125 786
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions de performance	-	14	-
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	-	3	-
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	126 414	645	125 769
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions de performance	-	-	-
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	-	4	-
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	126 414	649	125 765

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

Six plans d'attribution d'actions de performance, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2024 (cf. note 7 - Rémunérations en actions).

La livraison de ces actions de performance n'aura toutefois pas d'impact sur le capital de Métropole Télévision puisqu'elle sera couverte par les contrats d'achat à terme d'actions propres portant sur 1 020 000 titres (cf. note 17.2 - Passifs financiers) et par les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

19.3. VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES NE TRANSITANT PAS PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "autres réserves".

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "réserves consolidées". L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2023	(1,4)
Nouvelles couvertures	(0,1)
Variations des anciennes couvertures	(0,1)
Échéances des couvertures	0,3
Variation des écarts de conversion	(0,7)
Variation sur les retraites	(0,5)
Variation sur les retraites des activités cédées	(0,1)
TOTAL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE	(1,2)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	(2,6)
Nouvelles couvertures	(3,6)
Variations des anciennes couvertures	(0,1)
Échéances des couvertures	0,5
Variation des écarts de conversion	(0,2)
Variation sur les retraites	(0,6)
Variation sur les retraites des activités cédées	-
TOTAL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE	(4,0)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	(6,6)

20. Indemnités de départ en retraite

Principes, règles et méthodes comptables :

Engagements de retraite

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Le régime en vigueur au sein du Groupe est le régime d'indemnité de fin de carrière.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe applique la décision de l'IFRIC "IAS19 - Attribution des avantages aux périodes de services". L'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service se fait linéairement uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond de l'engagement.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

Indemnité de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans le cadre d'une négociation individuelle ou dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Principales hypothèses actuarielles

en %	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,20	3,50
Augmentations de salaires futures *	2,93	2,85
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la durée et des caractéristiques du régime.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat

	31/12/2024	31/12/2023
Coût du service courant	(1,6)	(1,6)
Coût des intérêts sur l'obligation	(1,1)	(1,2)
Réductions	0,1	0,9
Modifications de régime	(0,0)	0,8
Revenus attendus des actifs du régime	0,1	0,1
Amortissements des gains ou pertes actuariels(les) sur l'année	0,0	0,0
DÉPENSE NETTE	(2,6)	(1,0)

Provision et valeur actualisée de l'obligation

	31/12/2024	31/12/2023
Obligation à l'ouverture	30,0	31,3
Coût du service courant	1,6	1,6
Coût des intérêts sur l'obligation	1,1	1,1
Réductions	(0,1)	(1,0)
Prestations versées	(0,6)	(2,9)
Modification de régime	-	(0,8)
Ecarts actuariels - Changements d'hypothèse financière	1,2	(0,0)
Ecarts actuariels - Changements d'hypothèse démographique	0,1	-
Ecarts actuariels - Effet d'expérience	(0,5)	0,7
Variation de périmètre	-	(0,1)
OBLIGATION À LA CLÔTURE	32,8	30,0

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à 3,7 M€ au 31 décembre 2024.

Tests de sensibilité aux hypothèses

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5 %	- 0,5 %
Sensibilité de l'obligation à la clôture :		
à la variation du taux d'actualisation	30,9	35,0
à la variation du taux d'augmentation des salaires	34,9	30,9

21. Provisions

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 :

	Provision pour retraite	Provisions sur pertes des entreprises associées	Provisions pour litiges	Provisions sur droits hors bilan	Autres provisions pour charges	Total
Au 1^{er} janvier 2023	31,3	15,3	16,3	1,6	7,1	71,6
Cessions de filiales	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)
Dotation de la période	1,9	-	1,8	1,8	2,1	7,7
Utilisation	(2,9)	-	(0,2)	(1,5)	(4,5)	(9,1)
Reprise non utilisée	(1,0)	-	(0,7)	-	(2,3)	(3,9)
Autres variations	0,6	(15,3)	-	-	-	(14,7)
Au 31 décembre 2023	30,0	-	17,1	1,9	2,5	51,5
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-
Dotation de la période	2,7	-	3,6	0,5	6,0	12,9
Utilisation	(0,6)	-	(0,3)	(1,7)	(1,7)	(4,3)
Reprise non utilisée	(0,1)	-	(4,6)	-	(0,1)	(4,8)
Autres variations	0,8	-	-	0,0	-	0,8
Au 31 décembre 2024	32,8	-	15,7	0,8	6,8	56,0
Courant au 31 décembre 2023	-	-	17,1	1,9	2,5	21,5
Non courant au 31 décembre 2023	30,0	-	-	-	-	30,0
TOTAL	30,0	-	17,1	1,9	2,5	51,5
Courant au 31 décembre 2024	-	-	15,7	0,8	6,8	23,2
Non courant au 31 décembre 2024	32,8	-	-	-	-	32,8
TOTAL	32,8	-	15,7	0,8	6,8	56,0

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les provisions se ventilent par secteur d'activité de la façon suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Télévision	33,1	28,6
Radio	17,8	18,3
Production et Droits Audiovisuels	4,2	4,2
Diversifications	0,8	0,4
Autres	0,1	0,1
TOTAL	56,0	51,5

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

- Les "autres provisions pour charges" se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.
- Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

22. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels

Achats de droits et engagements de coproductions (nets)

Ces engagements se rapportent principalement :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés ;

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transport d'images, de signaux, location satellite et transpondeurs

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de diffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

Baux non résiliables

Ces engagements correspondent à des contrats de location immobilière signés, mais qui n'ont pas encore débuté, et qui ne sont donc pas enregistrés à l'actif et au passif dans l'état de la situation financière consolidée en application IFRS 16 - *Contrats de location*.

Ventes de droits

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2024.

Contrats de diffusion

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés						
Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (bruts) ⁽¹⁾	256,5	231,2	140,6	628,4	380,7	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(61,4)	(88,2)	(0,6)	(150,2)	(82,6)	
Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (nets)	195,2	143,0	140,0	478,2	298,1	
Transport d'images, de signaux, location satellites et transpondeurs	32,3	60,3	3,9	96,5	113,1	Contrats signés
Baux immobiliers non résiliables	0,1	0,2	-	0,4	-	Baux
Autres	15,7	9,9	0,9	26,6	27,6	Contrats signés
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	243,3	213,5	144,8	601,6	438,9	
Engagements reçus						
Ventes de droits	21,8	53,3	-	75,1	82,0	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	58,0	109,3	-	167,4	165,7	Contrats signés
Autres	4,2	-	-	4,2	5,0	
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	84,1	162,6	-	246,7	252,7	

(1) Le montant des engagements donnés sur les droits de diffusion des chaînes s'élève à 299,7 M€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 601,6 M€ contre 438,9 M€ au 31 décembre 2023.

Cette augmentation significative des engagements donnés (+162,7 M€) résulte essentiellement des évolutions suivantes :

- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont augmenté de 180,1 M€ par rapport au 31 décembre 2023 ;

- les contrats liés à la diffusion des chaînes et radio du Groupe ont baissé de 16,7 M€ par rapport au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 246,7 M€ contre 252,7 M€ au 31 décembre 2023.

Cette diminution des engagements reçus (-6,0 M€) résulte principalement de la baisse de 6,9 M€ des engagements de ventes de droits par rapport au 31 décembre 2023.

23. Parties liées

23.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,48 %, Bertelsmann SE & Co.KGaA, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

23.2. TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Emprunt et prêt auprès des actionnaires

Au 31 décembre 2024, aucune somme n'est empruntée auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH.

En effet, aux termes d'une convention cadre de trésorerie signée entre RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité d'emprunter auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché. Par ailleurs, le Groupe garde la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2024 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 18.3), le placement à RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2024, le groupe a placé 40,0 M€ auprès de son actionnaire principal.

Transactions courantes

	31/12/2024		31/12/2023	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services (chiffre d'affaires)	1,3	0,6	0,6	0,3
Achats de biens et services	(68,3)	(1,5)	(32,8)	(1,5)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires (et leurs filiales) ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production détenues par RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	31/12/2024		31/12/2023	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	3,7	0,7	0,4	1,0
Dettes	29,1	0,3	17,1	0,7

Opérations spécifiques

Aucune opération spécifique n'a été enregistrée sur l'exercice 2024.

23.3. TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de biens et services (chiffre d'affaires)	2,9	2,9
Achats de biens et services	(23,7)	(18,3)

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Le volume des transactions sur l'année 2024 concerne principalement les activités de Bedrock, Academee et Série-Club.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Créances	28,5	26,5
<i>dont financement</i>	21,6	19,4
Dettes	6,9	6,9
<i>dont financement</i>	(0,2)	(0,2)

Les créances relatives au financement sont constituées principalement d'avances en comptes courants.

Sur l'exercice 2024, aucun dividende n'a été reçu des coentreprises.

Sur l'exercice 2024, Métropole Télévision a participé à l'augmentation de capital d'Academee à hauteur de 1,1 M€.

Au 31 décembre 2024, il existe un engagement de 10,7 M€ entre M6 Distribution Digital et Bedrock concernant les redevances liées à l'utilisation de la plateforme M6+ au titre de l'année 2025.

23.4. TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les entreprises associées :

à 100 %	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de biens et services	1,1	0,9
Achats de biens et services	(1,5)	(0,1)

Les ventes effectuées avec les entreprises associées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Créances	0,3	0,4
<i>dont financement</i>	0,3	0,4
Dettes	-	-
<i>dont financement</i>	-	-

Sur l'exercice 2024, le montant des dividendes reçus des entreprises associées s'élève à 0,3 M€.

23.5. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'année 2024 aux membres du Directoire représente un total de 3 484 481 € et se ventile en une part fixe pour 2 075 842 € et une part variable pour 1 408 639 €.

Au cours de l'année 2024, 74 000 actions de performance ont été attribuées aux membres du Directoire le 6 mai 2024.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire ont droit à une indemnité légale de fin de carrière (cf. note 20).

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés à hauteur de 236 000 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 28 100 actions du Groupe au 31 décembre 2024.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Avantages à court terme		
Éléments de salaire	3,6	3,9
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme		
Paielements fondés sur des actions	0,8	1,1
TOTAL	4,4	5,0

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 3.3 du document d'enregistrement universel.

24. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des exercices 2024 et 2023 sont les suivants :

	EY				KPMG				TOTAL			
	2024	2023	% 2024	% 2023	2024	2023	% 2024	% 2023	2024	2023	% 2024	% 2023
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés												
Métropole Télévision	0,4	0,4	89%	100%	0,4	0,4	89%	93%	0,8	0,8	89%	96%
Filiales intégrées globalement	0,1	0,1	25%	34%	0,1	0,1	22%	23%	0,2	0,2	23%	28%
Autres services												
Métropole Télévision	0,3	0,3	64%	66%	0,3	0,3	67%	71%	0,6	0,6	66%	69%
Filiales intégrées globalement	0,0	0,0	11%	0%	0,1	0,0	11%	7%	0,1	0,0	11%	4%
TOTAL	0,0	0,0	9%	0%	0,0	0,0	9%	7%	0,1	0,0	9%	4%
TOTAL en %	0,0	0,0	2%	0%	0,0	0,0	2%	0%	0,0	0,0	2%	0%
TOTAL	0,4	0,4	100%	100%	0,5	0,4	100%	100%	0,9	0,8	100%	100%
TOTAL en %	47%	47%			53%	53%						

25. Événements post clôture

À la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2025 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

26. Périmètre

Société	Forme Activité	31/12/2024		31/12/2023	
		% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
AUDIO					
Métropole Télévision - M6 89 avenue Charles de Gaulle -92575 Neuilly-sur-Seine cedex	SA Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SAS Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Wild Buzz Agency	SAS Société d'événementiel	49,00 %	ME	49,00 %	ME
M6 Thématique	SAS Holding des chaînes TNT en clair et payantes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SAS Chaîne en clair W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6Ter	SAS Chaîne en clair 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication - M6 Music	SAS Chaîne payante M6 Music	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS Chaîne payante Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS Chaîne payante Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Extension TV - Série Club	SAS Chaîne payante Série Club	50,00 %	ME	50,00 %	ME
Jeunesse TV	SAS Chaîne gratuite Gulli	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LTI Vostok	SARL Chaîne russe Tiji Russie	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SNDA	SAS Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Bedrock	SAS Plateforme technique	50,00 %	ME	50,00 %	ME
Bedrock Streaming Portugal	SASU Plateforme technique	100,00 %	ME	100,00 %	ME
M6 Distribution Digital	SAS Plateforme M6+	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Shop	SAS Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Salto	SNC Plateforme OTT française	-	F	331/3 %	ME
Salto Gestion	SAS Holding de la plateforme OTT française	-	F	331/3 %	ME
POLE AUDIO					
SERC - Fun Radio	SA Radio musicale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Canal Star	SARL Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sprgb Sarl	SARL Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Communication A2B	SARL Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SODERA - RTL2	SA Radio musicale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Média Stratégie	SARL Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FM Graffiti	SARL Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Radio Golfe	SARL Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Radio Porte Sud	SARL Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
RTL France Radio	SAS Radio RTL	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS					
M6 Films	SA Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Fictions	SAS Production et édition digitale	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Malesherbes	SAS Production / exploitation de droits audiovisuels	-	F	100,00 %	IG

6 COMPTES ET ANNEXES 2024

Annexe aux comptes consolidés

Société	Forme Activité	31/12/2024		31/12/2023	
		% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
DIVERSIFICATIONS					
M6 Foot	SAS Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS Entertainment et exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Editions	SA Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Digital Services	SAS Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Atolls (ex - Global Savings Group)	GmbH Société internet	31,47 %	ME	31,47 %	ME
QuickSign	SAS Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	22,67 %	ME	22,67 %	ME
Panora Services	SAS Comparateur de banques en ligne	50,00 %	ME	50,00 %	ME
Stéphane Plaza France	SAS Promotion immobilière	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Academee	SAS Formation professionnelle en ligne	50,00 %	ME	50,00 %	ME
Miliboo	SA Commerce de mobilier en ligne	21,40 %	ME	21,40 %	ME
Pariocas	SAS Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté	21,31 %	ME	21,31 %	ME
BG Team	SAS Boulangerie - Pâtisserie	43,77 %	ME	43,77 %	ME
La Boîte aux Enfants	SAS Parcs de jeux en intérieur pour enfants	98,00 %	IG	-	-
Kidea Services	SAS Parcs de jeux en intérieur pour enfants	100,00 %	IG	-	-
Baleo	SAS Parcs de jeux en intérieur pour enfants	100,00 %	IG	-	-
Ludikland 74	SAS Parcs de jeux en intérieur pour enfants	100,00 %	IG	-	-
Parc de Lomme	SAS Parcs de jeux en intérieur pour enfants	100,00 %	IG	-	-
Acrochats	SAS Parcs de jeux en intérieur pour enfants	100,00 %	IG	-	-
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE					
Immobilière 46D	SAS Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilière M6	SAS Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusion	SA Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SASU Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Films	LLC Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Plateforme	SA Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Invest 3	SASU Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Invest 4	SASU Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
<i>IG : Intégration globale</i> <i>ME : Mise en équivalence</i> <i>F : Fusion / Liquidation</i>					

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusionRisque identifié

Le groupe M6 achète et produit des programmes et droits afin de pouvoir les diffuser sur l'ensemble des chaînes du groupe. Ces programmes et ces droits sont constitués :

- des droits audiovisuels correspondant principalement (i) aux parts des films et aux programmes audiovisuels produits ou coproduits par votre groupe et/ou (ii) aux droits audiovisuels commercialisés. Au 31 décembre 2023, ces droits audiovisuels sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour une valeur nette de M€ 51,6 dans les comptes consolidés (note 12 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- des programmes et des droits de diffusion qui sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits. Au 31 décembre 2023, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés pour une valeur nette de M€ 225,8 dans les comptes consolidés (note 15 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- des engagements hors bilan donnés par votre groupe pour un montant net des avances et acomptes versés de M€ 298,1 au 31 décembre 2023, correspondant principalement aux engagements d'achats sur des droits non ouverts, non encore produits ou achevés et aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation (note 22 « Engagements hors bilan et actifs/passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés).

Comme indiqué dans les notes 12 « Immobilisations incorporelles », 15 « Stocks » et 21 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, les droits audiovisuels comptabilisés en immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable. Les programmes et les droits de diffusion inscrits en stocks ou en engagements hors bilan font l'objet d'une provision lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de programmes et de droits, estime qu'un programme ou un droit ne sera pas diffusé.

Nous avons considéré l'évaluation des droits audiovisuels, des programmes et des droits de diffusion comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs des programmes et des droits dans les comptes et dans les engagements hors bilan de votre groupe, et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en oeuvre par la direction pour apprécier leur valeur.

Notre réponse

Au cours de nos travaux d'audit des comptes consolidés, nous avons notamment :

- pris connaissance du processus mis en place par le groupe pour évaluer la valeur des programmes et droits et comptabiliser, le cas échéant, une dépréciation ;
- apprécié, pour une sélection de programmes et de droits inscrits en stocks ou en engagements hors bilan, la cohérence des prévisions de diffusion avec les audiences et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- apprécié, pour les droits audiovisuels comptabilisés en immobilisations incorporelles, les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les estimations de recettes futures ;
- comparé de manière rétrospective les reprises de dépréciations avec les sorties d'actifs non consommés ou les diffusions de l'exercice ;
- apprécié la conformité du calcul des dépréciations et provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans les notes 12, 15 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- apprécié le caractère approprié des informations relatives aux programmes et aux droits présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des goodwill, autres immobilisations incorporelles et participations dans les coentreprises et les entreprises associéesRisque identifié

Au 31 décembre 2023, la valeur des goodwill, des autres immobilisations incorporelles et des participations dans les coentreprises et les entreprises associées s'élève à M€ 698,1 dans les comptes consolidés.

Les notes 12.2 « Autres immobilisations incorporelles », 13 « Test de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée » et 16 « Participations dans les coentreprises et entreprises associées » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré l'évaluation des goodwill, des autres immobilisations incorporelles et des participations dans les coentreprises et les entreprises associées comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance dans les comptes de votre groupe, et (ii) du degré élevé de jugement dans l'appréciation des estimations et des hypothèses utilisées par la direction pour déterminer leur valeur recouvrable, fondée, le cas échéant, sur des prévisions de flux de trésorerie actualisées dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus et des analyses conduites par votre groupe afin de réaliser ces évaluations ;
- examiner les modalités de détermination des unités génératrices de trésorerie ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;
- analyser les principales hypothèses retenues par la direction de votre groupe et leur cohérence avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- apprécier la qualité du processus d'établissement des prévisions de flux de trésorerie en comparant les prévisions retenues lors des précédents tests de perte de valeur avec les performances effectivement réalisées ;
- analyser le taux d'actualisation et le taux de croissance long terme ;
- procéder à des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 12.2, 13 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance et évaluation du chiffre d'affaires publicitaire

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires publicitaire s'élève à M€ 1 067 dans les comptes consolidés de votre groupe. Comme indiqué dans la note 5 « Informations sectorielles » de l'annexe aux comptes consolidés, ce chiffre d'affaires est reconnu à mesure de la diffusion sur les écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente, net des remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

Nous avons considéré la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de votre groupe, de la diversité et du nombre de contrats existants entre votre groupe et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs en fin d'année.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux sur la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire incluent à la fois des travaux sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont principalement porté sur les contrôles relatifs à la contractualisation, la facturation, la diffusion des spots publicitaires, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires publicitaire. Sur ces différents aspects, nous avons apprécié la conception et testé l'efficacité de certains contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre groupe. Nous avons également inclus dans notre équipe d'audit des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de tester certains contrôles généraux portant sur les systèmes d'information utilisés servant de base pour la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire.

Nos contrôles de substance ont consisté notamment à :

- analyser le chiffre d'affaires publicitaire en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- apprécier la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel, et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats et les rapprocher des données financières des pièces comptables émises ;
- étudier sur un échantillon de contrats les estimations retenues dans l'évaluation des avoirs de fin d'année au regard des clauses contractuelles et des performances réalisées ;
- apprécier la qualité du processus d'estimation des provisions pour avoirs de fin d'année, en comparant les provisions de l'exercice précédent avec les avoirs émis sur l'exercice ;
- examiner le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par votre assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Xavier Troupel

Ernst & Young et Autres

François-Guillaume Postel

6.4 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Am. et Prov	Net	
Immobilisations incorporelles	3.1	332,8	246,2	86,6	81,3
Immobilisations incorporelles en cours	3.1	0,8	-	0,8	4,4
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	53,0	46,3	6,7	6,5
Autres immobilisations corporelles	3.2	39,3	30,7	8,6	7,7
Immobilisations corporelles en cours	3.2	1,1	-	1,1	0,5
Participations	3.3	413,3	75,2	338,1	336,8
Autres immobilisations financières	3.3	9,1	-	9,1	4,6
ACTIF IMMOBILISE		849,4	398,4	451,0	441,8
Stocks de droits de diffusion	3.4	223,4	74,0	149,4	150,4
Avances et acomptes versés sur commandes en cours		153,4	-	153,4	86,3
Créances clients et comptes rattachés	3.5	224,1	3,2	220,9	227,6
Autres créances	3.5	454,1	86,8	367,3	359,9
Valeurs mobilières de placement	3.6	116,3	-	116,3	158,1
Disponibilités	3.6	166,5	-	166,5	214,6
Charges constatées d'avance	3.7	15,8	-	15,8	9,0
ACTIF CIRCULANT		1 353,6	164,0	1 189,6	1 205,9
Frais d'émission d'emprunt à étaler		-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations		-	-	-	0,1
Ecarts de conversion actif		0,1	-	0,1	0,1
TOTAL GÉNÉRAL		2 203,1	562,4	1 640,7	1 647,9

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	3.8	50,6	50,6
Primes d'émission	3.8	7,6	7,6
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Report à nouveau	3.8	703,1	708,4
Résultat de l'exercice	3.8	197,4	151,9
Provisions réglementées	3.8	-	-
CAPITAUX PROPRES		964,0	923,8
Provisions pour risques	3.9	13,4	10,0
Provisions pour charges	3.9	30,0	26,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		43,4	36,9
Emprunt obligataire et autres dettes financières	3.10	75,5	125,8
Concours bancaires	3.10	0,5	0,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	194,3	156,7
Dettes fiscales et sociales	3.10	70,5	73,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,0	-
Autres dettes	3.10	283,4	321,9
Produits constatés d'avance		9,1	8,8
DETTES		633,3	687,2
Ecarts de conversion passif		-	-
TOTAL GÉNÉRAL		1 640,7	1 647,9

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	4.1	617,8	615,2
Production immobilisée		0,3	0,3
Subventions d'exploitation		0,3	0,3
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		36,2	82,9
Autres produits		137,3	136,7
PRODUITS D'EXPLOITATION		791,9	835,4
Achats de marchandises et variation de stock	4.3	357,4	383,2
Autres achats et charges externes	4.4	137,1	125,1
Impôts, taxes et versements assimilés	4.5	36,0	36,3
Charges de personnel	4.6	129,2	127,4
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	10,2	10,2
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	15,3	18,7
Dotations aux provisions pour risques et charges		7,8	4,2
Autres charges	4.6	53,6	36,0
CHARGES D'EXPLOITATION		746,6	741,1
RESULTAT D'EXPLOITATION		45,3	94,3
Produits financiers des participations (hors intérêts comptes courants)		152,7	75,1
Intérêts et produits financiers		29,5	25,9
Reprises de provisions financières		4,3	15,3
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
PRODUITS FINANCIERS		186,5	116,3
Intérêts et charges financières		12,2	11,4
Dotations financières aux amortissements et provisions		3,7	22,0
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,1	-
CHARGES FINANCIÈRES		16,0	33,4
RÉSULTAT FINANCIER	4.7	170,5	82,9
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		215,8	177,2
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1,6	1,9
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		3,3	10,6
PRODUITS EXCEPTIONNELS		4,9	12,5
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0,1	8,5
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		4,8	4,9
CHARGES EXCEPTIONNELLES		4,9	13,4
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	-	(0,9)
Participation des salariés		3,8	6,3
Impôt sur les bénéfices	4.9/4.10	14,6	18,1
RÉSULTAT NET		197,4	151,9

6.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1	Faits marquants de l'exercice	60
2	Règles et méthodes comptables	60
3	Notes sur le bilan	64
4	Notes sur le compte de résultat	69
5	Notes sur les autres éléments	71

L'exercice comptable de Métropole Télévision (la Société), clos au 31 décembre 2024 et d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net de 197,4 M€ et un total bilan de 1 640,7 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 10 février 2025 et examinés par le Conseil de Surveillance du 11 février 2025. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 29 avril 2025.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

L'année 2024 a été marquée par les opérations d'acquisition, d'investissement et de restructuration suivantes :

- à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, David Larramendy a été désigné comme successeur de Nicolas de Tavernost à la Présidence du Directoire ;
- la Société a investi en date du 30 septembre, la somme de 0,5 M€ lors de la souscription de BSA émis par la Société Qantik et le 30 octobre, la somme de 0,2 M€ lors de la souscription de BSA émis par la Société Pariocas ;

- le 12 décembre, la Société a souscrit à l'augmentation de capital de la société Academee par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société pour un montant de 1,1 M€ ;
- dans le cadre de son engagement d'investissement dans des parts de FPCI, la Société a investi 3,7 M€ au cours de l'année 2024.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux conventions générales, aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général tel que présenté dans le Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014, complétés des règlements subséquents.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables ;
- d'indépendance des exercices ;

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement le fonds de commerce, des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

Fonds de commerce

Il s'agit de la partie non affectable du mali technique enregistré sur la fusion de Ediradio. Il est non amortissable et fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. Une dépréciation est constatée si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur nette comptable.

Logiciels informatiques

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans.

Les coûts de développement du logiciel Whats'on sont quant à eux amortis linéairement sur 10 ans.

Coproductions de fictions, documentaires, concerts, émissions et vidéomusiques

À la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel ou à son acceptation technique. Elles sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Matériel roulant technique : 3 ans ;
- Matériel roulant autre : 4 ou 5 ans ;

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- les titres de participation ;
- les dépôts et cautions ;
- les parts de FPCI que l'entreprise projette de conserver durablement.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'inventaire le justifie. La valeur d'inventaire des filiales est déterminée en comparant la valeur nette comptable des titres de participation avec leur quote-part de situation nette, et en prenant en compte leurs perspectives de croissance.

2.4. STOCKS DE DROITS DE DIFFUSION

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur date d'ouverture de droit, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagements hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

- droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle ;

2.5. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

- Matériel technique : 3 ou 4 ans ;
- Matériel informatique - micro-ordinateurs : 3 ou 4 ans ;
- Matériel de bureau : 5 ans ;
- Matériel vidéo : 6 ans ;
- Installations générales : 10 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

Le coût d'acquisition des titres de participation est composé du prix d'achat.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation est négative, et en l'absence de perspectives de croissance, une provision pour dépréciation des comptes courants éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - la première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
 - la deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 3 diffusions ou plus et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution d'actions de performance, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions, est constatée (voir note 2.10).

2.7. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences. Il n'y a pas de provisions réglementées au 31 décembre 2024.

2.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.9. PROVISION POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

La société applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables (« ANC ») modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires.

Les engagements de la société dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette de la société au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements de la société et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuair qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

Les écarts actuariels et les couts des services passés sont constatés en résultat immédiatement et en totalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

en %	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,20	3,50
Augmentations de salaires futures *	2,93	2,85
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la durée et des caractéristiques du régime.

2.10. PROVISION LIÉE AUX PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

En application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressources probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;

- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.11. EMPRUNT OBLIGATAIRE ET AUTRES EMPRUNTS BANCAIRES

L'emprunt obligataire Euro PP de 50 M€ émis le 28 juillet 2017, a été enregistré, à la date d'encaissement des fonds, pour la valeur totale encaissée. La prime d'émission a été enregistrée à l'actif dans un compte de charges à étaler. Cet emprunt a été intégralement remboursé le 01 août 2024.

Les commissions bancaires, facturées dans le cadre de cette émission, ont été comptabilisées en charges puis reclassées à l'actif (dans un compte de charges à étaler), via un compte de transfert de charges.

La prime d'émission et les commissions bancaires activées sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Les autres emprunts bancaires correspondent à l'emprunt Schuldschein mis en place le 24 juillet 2019 et à des lignes de crédit. Ces lignes de crédit sont comptabilisées en dettes bancaires pour leur valeur brute à la date de l'encaissement. Les commissions de non-utilisation de ces lignes de crédit sont comptabilisées en charges financières.

2.12. RECETTES PUBLICITAIRES

Les recettes publicitaires sont comptabilisées à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

2.13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- de la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts ;
- de la valeur non facturée des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;

- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques ;
- des engagements financiers dans des FPCI ;
- de contrats financiers à terme sur actions.

2.14. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'application du règlement de l'ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, rendant obligatoire la comptabilité de couverture, n'a pas eu d'impacts significatifs sur l'exercice. Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux en vigueur au jour de la couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes et le fonds de commerce lié à la fusion d'Ediradio en 2018.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2023	81,3	4,4	85,7
Acquisitions de l'exercice	1,3	3,2	4,5
Reclassements	6,8	(6,8)	-
Cessions de l'exercice	-	-	-
Dotations aux amortissements	(3,2)	-	(3,2)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	-	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation	0,4	-	0,4
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2024	86,6	0,8	87,4
Valeur brute au 31/12/2023	324,6	4,4	329,0
Cumul des amortissements et dépréciations	(243,3)	-	(243,3)
Valeur nette au 31/12/2023	81,3	4,4	85,7
Valeur brute au 31/12/2024	332,8	0,8	333,6
Cumul des amortissements et dépréciations	(246,2)	-	(246,2)
Valeur nette au 31/12/2024	86,6	0,8	87,4

Les acquisitions de l'exercice correspondent principalement à des logiciels.

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'actif immobilisé corporel a évolué sur l'exercice de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2023	6,5	7,7	0,5	14,7
Acquisitions de l'exercice	3,7	4,0	1,1	8,8
Reclassements	0,3	0,2	(0,5)	-
Cessions de l'exercice	(4,1)	(2,1)	-	(6,2)
Dotations aux amortissements	(3,8)	(3,1)	-	(6,9)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	4,1	1,9	-	6,0
Montant net des amortissements au 31/12/2024	6,7	8,6	1,1	16,4
Valeur brute au 31/12/2023	53,2	37,2	0,5	90,9
Cumul des amortissements et dépréciations	(46,7)	(29,5)	-	(76,2)
Valeur nette au 31/12/2023	6,5	7,7	0,5	14,7
Valeur brute au 31/12/2024	53,0	39,3	1,1	93,4
Cumul des amortissements et dépréciations	(46,3)	(30,7)	-	(77,0)
Valeur nette au 31/12/2024	6,6	8,6	1,1	16,4

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2023	336,8	4,6	341,4
Acquisitions de l'exercice	1,1	4,5	5,6
Reclassements	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	(1,0)	-	(1,0)
Reprises de provisions pour dépréciation	1,2	-	1,2
Montant net des dépréciations au 31/12/2024	338,1	9,1	347,2
Valeur brute au 31/12/2023	412,3	4,6	416,9
Cumul des provisions pour dépréciation	(75,5)	-	(75,5)
Valeur nette au 31/12/2023	336,8	4,6	341,4
Valeur brute au 31/12/2024	413,3	9,1	422,4
Cumul des provisions pour dépréciation	(75,2)	-	(75,2)
Valeur nette au 31/12/2024	338,1	9,1	347,2

Les acquisitions de titres de participation correspondent à l'acquisition des titres de la société Academiee.

Les provisions pour dépréciation des titres ont par ailleurs été actualisées en tenant compte de la situation nette des sociétés concernées et des perspectives de croissance.

L'augmentation des autres immobilisations financières s'explique par l'investissement dans des parts de FPCI pour 3,7 M€.

3.4. STOCKS ET EN-COURS

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés, et de programmes en cours de production.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant début de l'exercice	Acquisitions	Reclassements	Consommations Transferts en stock	Droits invalides Cessions	Montant en fin d'exercice
Stocks	232,7	324,4	4,6	(289,2)	(57,0)	215,5
En-cours	6,5	7,7	(4,6)	(1,7)	-	7,9
Total	239,2	332,1	-	(290,9)	(57,0)	223,4

Les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion dont le solde s'établit à 74,0 M€ au 31 décembre 2024.

	Montant début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	87,5	13,0	(28,2)	72,3
Provision pour dépréciation des en-cours	1,3	0,5	(0,1)	1,7
Total	88,8	13,5	(28,3)	74,0

3.5. CRÉANCES

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	224,1	221,9	2,2
Autres créances (1)	454,1	454,1	-
Total	678,2	676,0	2,2

(1) Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 431,7 M€.

Les produits à recevoir se rapportant aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 82,1 M€ au 31 décembre 2024 contre 100,6 M€ au 31 décembre 2023.

Les créances clients et autres créances ont fait l'objet des provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des créances clients	3,1	1,4	-	(1,3)	3,2
Provision pour dépréciation des autres créances	86,9	3,0	-	(3,1)	86,8
Total	90,0	4,4	-	(4,4)	90,0

Les provisions pour dépréciation des autres créances correspondent principalement à la dépréciation du compte courant envers M6 Shop pour 86,4 M€.

3.6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Actions propres	6,6	6,6
Contrat de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	2,4	2,5
Fonds communs de placements, SICAV	107,3	149,0
Valeurs mobilières de placement	116,3	158,1
Disponibilités	166,5	214,6
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	282,8	372,7
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités	282,8	372,7

Au 31 décembre 2024, Métropole Télévision détient directement 503 125 actions propres acquises pour 6,6 M€. Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attribution d'actions de performance.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2024.

3.7. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance correspondent essentiellement à des charges d'exploitation facturées, mais devant être rattachées à un exercice suivant.

3.8. CAPITAUX PROPRES

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2023	Autres variations			31/12/2024
		Dividendes versés	Augmentations	Diminutions	
Capital	50,6	-	-	-	50,6
Prime d'émission	7,6	-	-	-	7,6
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Report à nouveau	708,4	(157,2)	151,9	-	703,1
Résultat de l'exercice	151,9	-	197,4	(151,9)	197,4
Capitaux propres hors provisions réglementées	923,8	(157,2)	349,3	(151,9)	964,0
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Total capitaux propres	923,8	(157,2)	349,3	(151,9)	964,0

Au 31 décembre 2024, le capital est constitué de 126 414 248 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

3.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2024 :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges	5,4	1,5	(0,2)	(2,7)	4,0
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance	4,5	4,8	-	-	9,3
Provisions pour pertes de change	0,1	0,1	-	(0,1)	0,1
Provisions pour risques	10,0	6,4	(0,2)	(2,8)	13,4
Provisions pour indemnités départ en retraite	23,9	1,3	(0,5)	(0,1)	24,6
Provisions pour impôt	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges	3,0	5,0	(2,6)	-	5,4
Provisions pour charges	26,9	6,3	(3,1)	(0,1)	30,0
Total provisions pour risques et charges	36,9	12,7	(3,3)	(2,9)	43,4

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la Société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du pré-contentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable à la Société.

- Les "provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance" sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de remise d'actions aux employés. Elles font, conformément à l'avis du CNC n°2008-17, l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent au 31 décembre 2024 à 4,6 M€ pour les plans à échéance 2025, à 3,3 M€ pour les plans à échéance 2026 et à 1,4 M€ pour les plans à échéance 2027.

- Les "autres provisions pour charges" concernent entre autres des provisions se rapportant à une perte de valeur des droits de diffusion que la Société s'est engagée à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stock au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

Les "autres provisions pour charges" se rapportent à des coûts que la Société devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

- Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la Société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la Direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la Direction Financière.

3.10. DETTES

La Société a émis le 1^{er} août 2017 un emprunt obligataire Euro PP de 50,0 M€ qui a été intégralement remboursé en date du 1^{er} août 2024.

La prime d'émission de 0,2 M€ et la commission de mise en place de 0,1 M€ se rapportant à cet emprunt ont été amorties sur 7 ans. Au 31 décembre 2024, ces éléments sont totalement amortis.

Métropole Télévision a mis en place, le 24 juillet 2019, un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ à échéance 24 juillet 2026.

La Société dispose par ailleurs de 3 lignes de crédit bancaire de 60,0 M€ chacune utilisables pendant 5 ans. Au 31 décembre 2024, ces lignes de crédit ne sont pas tirées et n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice.

Enfin, la Société dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2024, cette ligne n'est pas tirée.

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Emprunt obligataire	-	-	-	-
Autres dettes financières	76,0	1,0	75,0	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	194,3	194,3	-	-
Dettes fiscales et sociales	70,5	70,5	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes ⁽¹⁾	283,4	283,4	-	-
Total	624,2	549,2	75,0	-
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
• sur fournisseurs d'exploitation	40,9	40,9	-	-
• sur dettes fiscales et sociales	23,4	23,4	-	-
• sur fournisseurs d'immobilisations	-	-	-	-

(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 206,0 M€.

3.11. RISQUES LIÉS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Les dispositions de la Loi de Modernisation de L'Économie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers parmi lesquels des pénalités de retard et une amende administrative.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération en raison des cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle :

• Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés

• Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la Direction Financière du Groupe afin de maîtriser ses délais de règlement : d'une part, un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et, d'autre part, un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de Commerce, l'état des factures reçues et émises échues de Métropole Télévision, non réglées à la date de clôture de l'exercice, est présenté ci-après.

• Ces données n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion, ...) et non sur des dates calendaires.

M6 TV (en M€) - TTC	Article D.441 I. 1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. 2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	2					439	2					708
Montant total des factures concernées TTC	0,0	0,6	0,2	0,0	1,7	2,5	0,0	53,1	7,8	2,0	0,3	63,2
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,0%	0,4%	0,1%	0,0%	1,0%	1,5%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,0%	7,4%	1,1%	0,3%	0,0%	8,8%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 10					

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2024	2023
Recettes publicitaires écrans et parrainages	614,6	612,3
Recettes diverses	3,2	2,9
Total chiffre d'affaires	617,8	615,2
Répartition géographique*		
France		88,53%
Europe		5,24%
Autres pays		6,23%

* sur la base de la facturation

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales.

4.2. AUTRES PRODUITS

Les autres produits sont principalement constitués de cessions de droits de diffusion et de produits de refacturation.

4.3. ACHATS DE MARCHANDISES ET VARIATION DE STOCK

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits de diffusion se rapportant à des programmes.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.4. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.5. IMPÔTS ET TAXES

Les taxes d'activité payées par la Société sont notamment constatées dans cette ligne du compte de résultat. En 2024, 31,1 M€ ont notamment été versés au titre de la contribution au compte de soutien du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, contre 31,0 M€ en 2023.

4.6. AUTRES CHARGES

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 27,0 M€ en 2024, contre 25,5 M€ en 2023.

4.7. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2024	2023
Dividendes reçus des participations	152,7	75,1
Intérêts nets de cash pooling	6,7	5,7
Intérêts nets et produits liés aux VMP	12,2	10,9
Autres produits financiers	-	-
Intérêts sur emprunt obligataire et autres emprunts	(1,8)	(2,1)
Résultat net de fusion et autres charges financières	-	-
Provision nette pour dépréciation des titres de participation ⁽²⁾	0,2	9,3
Provision nette pour dépréciation des comptes-courants ⁽¹⁾	0,5	(16,0)
Total résultat financier	170,5	82,9

(1) Dont 13,6 M€ relatifs à la dépréciation du compte courant envers M6 Shop (2023)

(2) Dont 5,8 M€ relatifs à la dépréciation des titres de participation Academiee et 15,2 M€ relatifs à la reprise de la dépréciation de la situation nette négative de M6 Shop (2023)

Les intérêts sur emprunts correspondent essentiellement aux intérêts au titre des emprunts Euro PP et Schuldschein pour 1,6 M€.

4.8. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2024	2023
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges	(1,5)	5,7
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-	-
Mali sur actions propres	-	(7,3)
Refacturation aux filiales du coût des actions gratuites attribuées à leurs salariés	1,5	1,8
Amendes	-	(1,1)
Total résultat exceptionnel	-	(0,9)

4.9. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue ainsi seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe.

Le périmètre fiscal du Groupe a intégré en 2024 les sociétés M6 Invest 3, M6 Invest 4, La Boîte aux Enfants, Acrochats, Kidea Services, Parc de Lomme, Baleo et Ludikland 74.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

Ainsi, l'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

	2024	2023
Impôt courant droit commun	(14,6)	(18,1)
Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices au titre des montants distribués	-	-
Total impôts sur les bénéfices	(14,6)	(18,1)

Dans les comptes 2024, la charge d'impôt théorique s'élève à 17,8 M€. Après prise en compte d'un boni d'intégration fiscale de 2,9 M€, de crédits d'impôts pour 0,7 M€, et de corrections sur exercice antérieur pour une charge de 0,4 M€, la charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 14,6 M€.

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2024 de 57,1 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	215,8	14,6
Résultat exceptionnel	-	-
Résultat avant impôt et participation des salariés	215,8	-
Impôt courant droit commun		14,6

Le montant d'impôt courant de 14,6 M€ correspond à l'impôt théorique minoré du boni d'intégration fiscale.

4.10. ÉVALUATION DE LA CRÉANCE FUTURE D'IMPÔT À LA FIN DE L'EXERCICE

	Créance future d'impôt	Dettes futures d'impôt	Impôt différé net au 31/12/2024
Nature des différences temporaires :			
Provisions réglementées	-	-	-
Impôt sur provisions non déductibles	11,5	-	11,5
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

Les provisions non déductibles concernent essentiellement les engagements de retraite et les provisions sociales.

5. Notes sur les autres éléments

5.1. ÉLÉMENTS RELATIFS AUX PARTIES LIÉES

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.2. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Au 31 décembre 2024, les engagements hors bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit :

	Engagements au 31/12/2024	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2023	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	476,3	198,0	278,3	273,0	
Achats de droits	437,5	178,7	258,8	230,2	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion	7,6	4,8	2,8	11,1	Contrats signés
Contrats d'achat à terme d'actions	11,8	6,1	5,7	6,1	Terme du contrat
Engagements commerciaux	5,3	3,8	1,5	8,6	Contrats signés
Autres	14,1	4,6	9,5	17,0	Contrats signés
Engagements reçus	65,4	19,7	45,7	71,0	
Engagements de ventes	59,8	16,8	43,0	62,4	Contrats signés
Engagements de distribution	5,6	2,9	2,7	8,6	Contrats signés

Les contrats liés à la diffusion correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à l'échéance.

Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

La Société a souscrit un engagement d'investissement dans des parts de FPCI qui justifie principalement les autres engagements donnés.

La Société a par ailleurs reçu d'autres éditeurs de télévision des engagements d'achats sur des droits audiovisuels.

5.3. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE

	Montant en euros
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	3 647 768

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la Société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.4. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2024	Personnel salarié en 2023
Effectif permanent	990	962
Employés	79	80
Agents de maîtrise	132	140
Cadres	555	521
Journalistes	224	221
Artistes	-	-
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	172	167
Total	1162	1129

5.5. PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Les plans d'attribution d'actions de performance sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2024, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2023	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2024
Plans d'attribution d'actions de performance	1 550 150	1 550 150	997 650	(86 878)	531 200	-	(36 222)	1 405 750
Du 10/10/2022	291 050	291 050	278 350	-	-	-	(7 500)	270 850
Du 10/10/2022	224 700	224 700	218 700	(43 903)	-	-	(5 722)	169 075
Du 15/05/2023	311 300	311 300	308 700	-	-	-	(11 500)	297 200
Du 15/05/2023	191 900	191 900	191 900	(31 167)	-	-	(3 000)	157 733
Du 06/05/2024	322 200	322 200	-	-	322 200	-	(8 500)	313 700
Du 06/05/2024	209 000	209 000	-	(11 808)	209 000	-	-	197 192

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Compte tenu des performances financières atteintes ou estimées et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts est estimé à ce jour comme suit :

- plans du 10 octobre 2022 : 439 925 actions ;
- plans du 15 mai 2023 : 454 933 actions;
- plans du 6 mai 2024 : 510 892 actions.

5.6. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant des jetons de présence versés en 2024 s'élève à 236 000.

5.7. RÉSULTAT PAR ACTION (EN EURO)

	2024	2023
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations et reprises aux amortissements et provisions	1,57	0,84
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et provisions	1,56	1,20
Dividende ordinaire attribué à chaque action	1,25	1,00

5.8. NOTE SUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group, domicilié au Luxembourg, lui-même consolidé dans les comptes du groupe Bertelsmann domicilié à Gütersloh en Allemagne.

5.9. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POST-CLÔTURE

À la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2025 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

5.10. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute	Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES													
M6 PUBLICITE sas	340949031	57	14 463	100,00	38	38	-	-	516 713	511 414	46 912	34 811	1 700
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 FILMS sa	380727404	60	(1 396)	100,00	6 646	988	1 508	-	2 544	6 261	(692)	2 304	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
C. PRODUCTIONS sa	407908656	50	265	100,00	1 038	1 038	-	-	28 461	29 086	1 441	2 054	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 INTERACTIONS sas	388909459	34 271	7 621	99,35	34 007	34 007	14 807	-	4 781	4 335	54 099	48 698	48 331
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 THEMATIQUE sas	403105109	57 615	88 183	100,00	113 988	113 988	23 201	-	15 547	14 691	22 131	25 771	20 830
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
IMMOBILIERE M6 sas	399476357	9 600	1 227	100,00	9 147	9 147	-	-	7 270	7 235	2 179	2 133	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 FOOT sas	423133784	326	(137)	100,00	57 380	202	-	-	-	-	10	13	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
SCI 107 sci	421699133	5 002	449	100,00	5 002	5 002	17 065	-	3 840	3 914	(7)	91	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 DEVELOPPEMENT sas	428115224	40	(871)	100,00	480	43	-	-	103	16	(30)	4	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 STUDIO sas	428115299	45	3 197	100,00	45	45	20 462	-	1 270	1 161	3 034	2 470	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
IMMOBILIERE 46 D sas	493897516	26 040	(5 486)	100,00	26 040	26 040	-	-	2 693	2 697	443	684	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 SHOP sas	538615030	10	(83 850)	100,00	90	-	86 557	-	327	-	1 689	(2 559)	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
STUDIO 89 sas	428895122	1 040	(679)	100,00	4 584	530	12 034	-	47 691	43 139	(139)	(485)	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
SNDA sas	538767955	5 395	1 169	100,00	11 596	11 596	-	-	36 872	20 103	2 059	1 862	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
RTL France RADIO sas	830320461	55 623	3 761	100,00	55 623	55 623	-	-	72 571	70 053	6 837	5 112	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
SERC sa	341103117	38	233	100,00	28 023	28 023	-	-	26 926	25 366	5 134	5 810	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
SODERA sa	343224556	3 323	2 309	100,00	39 769	39 769	-	-	32 290	29 985	8 451	9 639	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 PLATEFORME sa	893719765	40	(2)	100,00	41	41	-	-	-	-	(2)	1	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 INVEST 3 sas	981036999	10	(1)	100,00	10	10	-	-	-	-	(1)	(1)	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 INVEST 4 sas	981254956	10	-	100,00	10	10	-	-	-	-	-	(1)	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
ACADEMEE sas	904684750	1 000	-	50	6 844	134	1 086	-	3 010	5 237	(7 264)	(2 144)	-
635, Rue Robert Malthus - 34470 PEROLS													
PARTICIPATIONS													
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa	414857227	18 271	1 937	5,73	1 650	1 650	-	-	73 826	85 538	5 589	6 871	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 DISTRIBUTION DIGITAL sas	538650458	31	1 872	6,75	48	48	-	-	124 308	129 171	46 925	35 479	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
M6 DIGITAL SERVICES sas	414549469	740	425	6,75	15	15	107 659	-	7 607	-	1 296	-1 243	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa	N/A	496	NC	20,00	100	100	-	-	NC	NC	NC	NC	-
45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG													
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas	449753979	52	11	20,00	10	10	-	-	52	52	-	-	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY													
MEDIAMETRIE sa	333344000	14 880	35 547	2,70	1 000	1 000	-	-	94 719	NC	2 757	NC	-
70 rue Rivay - 92300 LEVALLOIS PERRET													
ALLIANCE GRAVITY sas	830408803	90	(674)	11,11	375	375	-	-	(22)	NC	NC	NC	-
10 boulevard de grenelle - 75015 PARIS													
MES RIDEAUX.COM sas	512947771	93	NC	5,30	90	-	-	-	NC	NC	NC	NC	-
66 rue des champs Elysées - 75008 PARIS													
LIFETV	N/A	3 536	NC	12,49	1 000	-	-	-	NC	NC	NC	NC	-
Riviera Bonoumin - 1589 ABIDJAN													
PARIOCAS sas	891700320	71	(609)	21,3	1 841	1 841	-	-	1 693	NC	(1 000)	NC	-
36 rue du Louvre - 75001 PARIS													
ENTOURAGE SOLUTIONS sas	805178159	121	417	5,0	3 000	3 000	-	-	12 358	NC	1 196	NC	-
4 avenue Louis Martin - 35400 SAINT MALO													
LES MIRACULEUX sas	848431003	30	NC	12,6	3 499	3 499	-	-	NC	NC	NC	NC	-
112, Avenue de Paris - 94306 VINCENNES													
EXTRASTUDENT sas	893362624	1 206	(48)	2,9	150	150	-	-	32	NC	(330)	NC	-
5, Rue des Dardanelles - 75017 PARIS													
BG TEAM sas	981612005	315	NC	43,8	165	165	85	-	NC	NC	NC	NC	-
18, Ch. des Lilas - 13103 MAS BLANC DES ALPILLES													

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale la société Métropole Télévision S.A.,

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Capital social : 50 565 699,20 €

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Métropole Télévision S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provisions sur droitsRisque identifié

Votre société achète des programmes et droits de diffusion afin de pouvoir les diffuser sur la chaîne M6.

Ces achats s'articulent principalement autour de :

- des programmes et des droits de diffusion acquis via des contrats fermes inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits. Au 31 décembre 2023, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés pour une valeur nette de 150,4 millions d'euros dans les comptes annuels de votre société (note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels).
- des engagements hors bilan donnés par la société pour un montant net de 273 millions d'euros au 31 décembre 2023 correspondant principalement à la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts et des coproductions en attente d'acceptation technique (notes 2.13 et 5.2 de l'annexe aux comptes annuels).

Comme indiqué dans les notes 2.4 « Stocks de droits de diffusion » et 3.9 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels, les programmes et les droits inscrits en stocks ou en engagements hors bilan font l'objet d'une provision lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de programmes et de droits, estime que la diffusion est improbable.

Nous avons considéré l'évaluation des droits de diffusion en stocks, des engagements hors bilan et des provisions sur droits comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs des programmes et droits dans les comptes et des engagements hors bilan de votre société et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en oeuvre par la direction pour apprécier leur valeur.

Notre réponse

Pour apprécier les hypothèses de la direction, nous avons notamment :

- pris connaissance du processus mis en place par votre société pour évaluer la valeur des programmes et des droits de diffusion et comptabiliser, le cas échéant, une dépréciation ;
- apprécié, pour une sélection de programmes et de droits inscrits en stocks ou en engagements hors bilan, la cohérence des prévisions de diffusion avec les audiences et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- comparé de manière rétrospective les reprises de dépréciations avec les sorties d'actifs non consommés ou les diffusions de l'exercice ;
- apprécié la conformité du calcul des dépréciations et des provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans les notes 2.4 et 3.9 de l'annexe aux comptes annuels ;
- examiné le caractère approprié des informations relatives aux programmes et aux droits de diffusion dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Reconnaissance et évaluation du chiffre d'affaires publicitaireRisque identifié

Le chiffre d'affaires publicitaire s'élève à 612,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 dans les comptes annuels de votre société. Comme indiqué dans la note 2.12 « Recettes publicitaires » de l'annexe aux comptes annuels, ce chiffre d'affaires est reconnu à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente, net des remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année. Nous avons considéré la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire comme un point clé de l'audit en raison de son importance dans les comptes de votre société, de la diversité et du nombre de contrats existant entre la société et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs en fin d'année.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux sur la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire incluent à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux sur le contrôle interne ont principalement porté sur les contrôles relatifs à la contractualisation, la facturation, la diffusion des spots publicitaires, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires publicitaire. Sur ces différents aspects, nous avons apprécié la conception et testé l'efficacité de certains contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre société. Nous avons également inclus dans notre équipe d'audit des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de tester certains contrôles généraux portant sur les systèmes d'information servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires publicitaire et à l'estimation des avoirs ont notamment consisté à :

- analyser le chiffre d'affaires publicitaire en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- apprécier la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats et les rapprocher des données financières des pièces comptables émises ;
- étudier, sur un échantillon de contrats, les estimations retenues dans l'évaluation des avoirs de fin d'année au regard des clauses contractuelles et des performances réalisées ;
- apprécier la qualité du processus d'estimation des provisions pour avoirs de fin d'année en comparant les provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice précédent avec les avoirs émis durant l'exercice en cours ;
- examiner le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation, des comptes courants et provisions pour risques et charges afférentes.

Risque identifié

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant net de 336,8 millions d'euros, soit 20 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés si leur valeur d'inventaire le justifie.

Comme indiqué dans la note 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est déterminée en comparant la valeur nette comptable avec la quotepart de situation nette et en prenant en compte les perspectives d'évolution de chaque société.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, les dépréciations de comptes courants et provisions pour risques et charges s'y rattachant, constituent un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier si l'estimation de ces valeurs par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés ;
- selon les titres concernés, rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées et, lorsque des ajustements ont été opérés sur ces capitaux propres, à apprécier s'ils sont fondés sur une documentation probante ;
- le cas échéant, en cas de situation nette négative et en l'absence de perspectives de croissance, analyser l'exactitude des montants comptabilisés en dépréciation des comptes courants ou en provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont consisté également à contrôler la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision S.A. Par l'assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

Ernst & Young et Autres
François-Guillaume Postel
Associé

6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRÊTÉ	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
DURÉE DE L'EXERCICE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 565 699
Nombre d'actions :					
• ordinaires existantes	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	617,8	615,2	635,4	674,8	570,9
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	217,3	130,4	385,2	257,4	130,5
Impôts sur les bénéfices	14,6	18,1	16,6	(5,7)	25,8
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,8	6,3	5,3	6,7	3,4
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	197,4	151,9	320,4	228,3	91,8
Résultat distribué	157,3	126,3	126,3	189,5	-
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,57	0,84	2,87	2,03	0,80
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,56	1,20	2,53	1,81	0,73
Dividende ordinaire attribué à chaque action	1,25	1,00	1,00	1,50	-
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1162	1129	1118	1103	1064
Montant de la masse salariale de l'exercice*	88,4	87,9	83,7	84,9	66,1
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)*	40,8	39,5	41,3	40,1	33,5

*(en millions d'euros).

6.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS

	31/12/2024	31/12/2023
• Résultat net de l'exercice	197,4	151,9
• Amortissements et provisions	1,4	(46,0)
• Plus-values et moins-values de cession	-	-
• Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	-	-
TOTAL CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	198,8	105,9
Variations d'exploitation		
• Stocks	15,8	52,2
• Créances d'exploitation	(74,6)	6,8
• Dettes d'exploitation	(3,3)	(15,9)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	(62,1)	(43,1)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	136,7	149,0
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
• Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(4,5)	(1,7)
• Acquisitions d'immobilisations corporelles	(8,8)	(4,7)
• Acquisitions d'immobilisations financières	(5,6)	(11,0)
• Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	0,1
• Cessions ou réductions d'immobilisations financières	-	0,1
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(18,8)	(17,2)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
• Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-
• Diminutions des autres capitaux propres	-	-
• Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
• Augmentation de dettes financières	-	0,1
• Remboursements de dettes financières	(50,3)	-
• Dividendes versés aux actionnaires	(157,2)	(126,3)
FLUX DE TRÉSORERIE RÉSULTANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(207,5)	(126,0)
Variation globale de trésorerie	(89,6)	5,8
Trésorerie à l'ouverture	371,9	366,1
TRÉSORERIE À LA CLOTURE	282,3	371,9

6.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► **Avec la société RTL Group S.A., actionnaire de votre société à hauteur de 48,26 %, agissant pour le compte de la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH**

Personnes concernées

M. Elmar Heggen (Chief Operating Officer et Deputy CEO, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A.), M. Björn Bauer (Chief Financial Officer de RTL Group S.A.), M. Philippe Delusinne (administrateur délégué de RTL Belgium S.A. jusqu'au 13 juin 2022), Mme Siska Ghesquière (General Counsel de RTL Group S.A.), Mme Ingrid Heisserer (Chief Financial Officer de RTL Deutschland GmbH).

Convention de rachat d'actions de votre société

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group S.A., agissant pour le compte de la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, autorisée par votre conseil de surveillance du 25 avril 2023, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % de son capital social (ledit programme ayant été autorisé par l'assemblée générale mixte du 25 avril 2023) par lequel le directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de la société RTL Group S.A.

En 2023, aucun titre n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour but de maintenir la participation de la société RTL Group S.A. sous le seuil de 49 % du capital de votre société, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

► Avec la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH**Personnes concernées :**

M. Elmar Heggen (Chief Operating Officer et Deputy CEO, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A.), M. Björn Bauer (Chief Financial Officer de RTL Group S.A.), M. Philippe Delusinne (administrateur délégué de RTL Belgium S.A. jusqu'au 13 juin 2022), Mme Siska Ghesquière (General Counsel de RTL Group S.A.), Mme Ingrid Heisserer (Chief Financial Officer de RTL Deutschland GmbH).

Convention-cadre de trésorerie**Nature et objet**

Votre société avait conclu avec la société immobilière Bayard d'Antin S.A. (à laquelle s'est substituée la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH par l'effet de la fusion transfrontalière par voie d'absorption réalisée le 6 décembre 2021) une convention-cadre de placement de trésorerie en date du 19 février 2010, renouvelée les 15 novembre 2011, 15 novembre 2012, 15 novembre 2013, 15 novembre 2014, 13 novembre 2015, 14 novembre 2016, 15 novembre 2017, 15 novembre 2018, 15 décembre 2019, 15 décembre 2020, 15 novembre 2021, 15 novembre 2022.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière d'un montant maximal de € 50 000 000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes d'une, deux ou trois semaines ou d'un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de € 1 000 000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5 000 000. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Votre société a eu recours à cette convention afin de placer ses excédents de trésorerie. Au 31 décembre 2023, le solde des placements s'élève à 60 millions d'euros hors intérêt courus. Les produits d'intérêts comptabilisés au cours de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 453 milliers d'euros.

Cette convention a été renouvelée le 15 décembre 2023 et expirera le 15 décembre 2024 à défaut de renouvellement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de votre société.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 12 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.
Xavier Troupel

Ernst & Young et Autres
François-Guillaume Postel